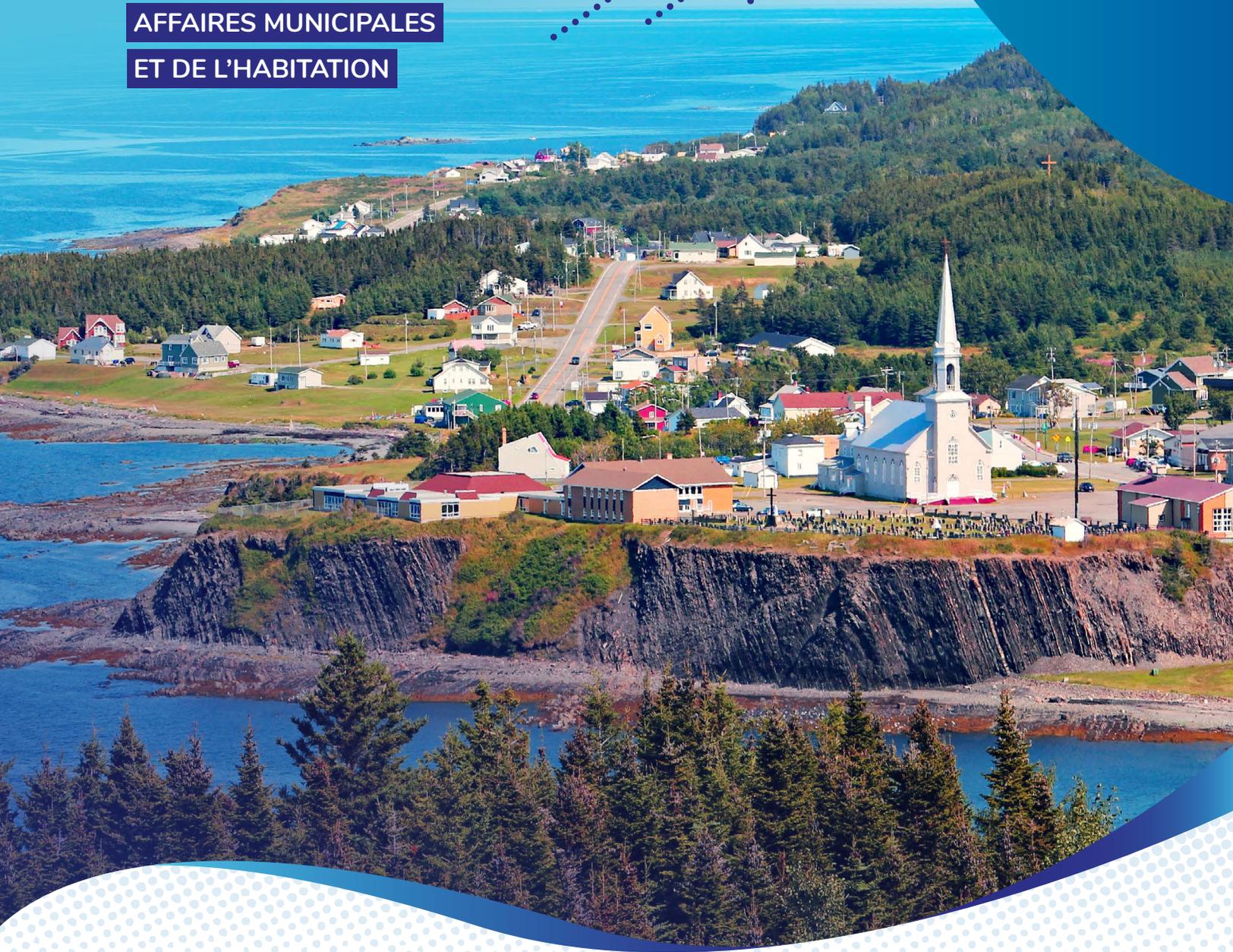


RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2019-2020

MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2019-2020

MINISTÈRE DES

AFFAIRES MUNICIPALES

ET DE L'HABITATION

Photo de la page couverture : Grande-Vallée, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Cette publication a été réalisée par le ministère
des Affaires municipales et de l'Habitation

Une version électronique est disponible au www.mamh.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-87350-1 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-87351-8 (version électronique)

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit
et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2020

MESSAGE DE LA MINISTRE



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Je suis fier de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation puisque celui-ci met en lumière les nombreuses actions que nous avons posées pour réaliser notre mission.

J'aimerais d'ailleurs souligner que tous les efforts que nous déployons s'appuient sur un juste équilibre du développement socioéconomique et de l'offre de services entre les régions et les grands centres, entre le milieu rural et le milieu urbain. L'ensemble de notre travail se fait en collaboration avec nos différents partenaires. L'intérêt des citoyennes et des citoyens est notre priorité.

Vous constaterez que l'année financière visée par ce rapport a été une année fructueuse tant sur le plan des initiatives mises de l'avant que sur celui des résultats obtenus. Je pense, entre autres, à la conclusion du Partenariat 2020-2024, à la poursuite du Fonds d'appui au rayonnement des régions et de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, à la mise en place du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, à la poursuite du déploiement de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, à l'adoption du projet de loi n° 16 ou encore aux nombreuses mesures réalisées pour protéger les citoyennes et les citoyens touchés par les inondations.

En somme, le Ministère se dévoue grandement pour trouver des solutions adaptées aux réalités et aux besoins des collectivités des quatre coins du Québec.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Andrée Laforest

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 4 septembre 2020

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Madame Andrée Laforest
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Ministre,

Je vous sou mets le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020.

Ce rapport présente les résultats obtenus par notre organisation, dont le point culminant a été la signature avec l'ensemble de nos partenaires municipaux du Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Ces résultats s'appuient sur les orientations et les objectifs que nous souhaitons atteindre au cours de la dernière année. Les données exposées sont conformes aux exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je remercie chacune des directions pour l'excellent travail accompli ainsi que tout le personnel pour son dévouement. Malgré la taille relativement modeste de notre organisation, notre agilité et notre passion nous permettent d'intervenir efficacement dans les dossiers touchant les affaires municipales et l'habitation, et ce, au bénéfice des citoyennes et des citoyens de l'ensemble de notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Guay'.

Frédéric Guay

Sous-ministre

Québec, le 4 septembre 2020

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

En tant que responsable du présent rapport, j'atteste que les données qui y sont présentées ainsi que les contrôles afférents à celles-ci sont exacts, objectifs, intègres et vérifiables. À ma connaissance, l'ensemble des résultats exposés correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2020.

J'aimerais souligner que la Direction de l'audit interne et de l'évaluation des programmes a évalué le caractère plausible de ces résultats ainsi que la cohérence de l'information. Un rapport de validation a d'ailleurs été produit à cet effet.

Le sous-ministre,



Frédéric Guay

Québec, le 4 septembre 2020

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Monsieur Frédéric Guay

Sous-ministre

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du Plan stratégique 2019-2023, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2020 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2019-2020, ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles et des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information examinée et contenue dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du Plan stratégique 2019-2023, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2020 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2019-2020, ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles, ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice de l'audit interne et de l'évaluation des programmes,

Annie Larivière

Annie Larivière, CPA, CA

Québec, le 4 septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE	I
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	III
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	IV
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES	V
LISTE DES SIGLES	8
1. L'ORGANISATION	11
1.1 L'organisation en bref	11
1.2 Faits saillants	12
2. LES RÉSULTATS	13
2.1 Plan stratégique	13
2.2 Déclaration de services à la clientèle	36
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	39
3.1 Utilisation des ressources humaines	39
3.2 Utilisation des ressources financières	41
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	43
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	44
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	44
4.2 Développement durable	45
4.3 Occupation et vitalité des territoires	48
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	62
4.5 Accès à l'égalité en emploi	65
4.6 Allégement réglementaire et administratif	69
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	71
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	72
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	74
4.10 Dispenses à l'égard des règles de passation de contrats municipaux	75
4.11 Lois appliquées	78
4.12 Organigramme	80

LISTE DES SIGLES

CAR	Conférence administrative régionale
CGAP	Conseil de gestion de l'assurance parentale
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CMQ	Commission municipale du Québec
COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
DGUATH	Direction générale de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation
ETC	Effectif à temps complet
FARR	Fonds d'appui au rayonnement des régions
FCCQ	Fonds chantiers Canada-Québec
FDT	Fonds de développement des territoires
FEPTU	Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées
FIMEAU	Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau
FIRM	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole
FQM	Fédération québécoise des municipalités
FRR	Fonds régions et ruralité
GAMA	Groupe d'action ministériel en aménagement du territoire
GES	Gaz à effet de serre
LAU	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>
LFDAROP	<i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>
MADA	Municipalité amie des aînés
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MO	Ministères et organismes
MRC	Municipalité régionale de comté
MVE	Minorités visibles et ethniques
NFCCQ-FPC	Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
OVT	Occupation et vitalité des territoires
PACC	Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal

PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PEX	Pôle d'expertise en gestion contractuelle
PGAMR	Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales
PIACC	Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale
PIQM	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PMVD	Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables
PQI	Plan québécois des infrastructures
PRIMADA	Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés
PRIMEAU	Programme d'infrastructures municipales d'eau
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
RDL	Régie du logement
RECIM	Réfection et construction des infrastructures municipales
RUI	Revitalisation urbaine intégrée
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SAJ	Secrétariat à la jeunesse
SHQ	Société d'habitation du Québec
SMSLL	Sainte-Marthe-sur-le-Lac
TACOM	Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable
TECQ	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
TGAT	Table gouvernementale aux affaires territoriales
TVB	Trame verte et bleue
TVQ	Taxe de vente du Québec
UMQ	Union des municipalités du Québec

1. L'ORGANISATION

Cette section présente l'organisation en bref et les faits saillants, lesquels concourent à une meilleure compréhension des données présentées dans les sections suivantes.

1.1 L'organisation en bref

La mission du Ministère est de soutenir, dans l'intérêt des citoyens, l'administration municipale, l'habitation ainsi que l'aménagement, le développement et l'occupation durables du territoire.

Sa vision, définie par son [Plan stratégique 2019-2023](#), est d'assurer une action publique cohérente et innovante en faveur de collectivités dynamiques et résilientes.

La clientèle du Ministère est formée principalement des municipalités locales, des municipalités régionales de comté (MRC), des communautés métropolitaines et d'autres organismes municipaux, ainsi que des citoyens, d'associations municipales et d'associations nationales du secteur de l'habitation.

Organismes du portefeuille

La Commission municipale du Québec (CMQ) est placée sous l'autorité de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Elle est à la fois un tribunal administratif, un organisme de vérification, une commission d'enquête publique, un médiateur, un administrateur et un tuteur pour les municipalités en difficulté. En plus de conseiller la ministre, elle a le mandat de contribuer à améliorer la gouvernance, la gestion et la confiance des citoyens dans leurs institutions.

Le portefeuille du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation compte trois autres organismes :

- la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'organisme responsable des politiques et des programmes d'habitation qui est également le principal conseiller du gouvernement dans ce domaine;
- la Régie du logement du Québec (RDL), un tribunal spécialisé qui exerce sa compétence en matière de bail résidentiel (le 31 août 2020, la Régie devient le Tribunal administratif du logement);
- la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), dont la mission consiste principalement à veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes.

Ces organismes soumettent à la ministre un rapport annuel de gestion distinct.

Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS	DESCRIPTION
532	Effectif du Ministère
2,5 G\$	Dépenses du Ministère
1 131	Municipalités locales
193 M\$	Aide financière en développement régional et métropolitain en 2019-2020
141 M\$	Investissements confirmés du gouvernement du Québec dans les programmes d'infrastructures municipales en 2019-2020 (excluant TECQ)
258	Avis gouvernementaux relatifs aux schémas d'aménagement en 2019-2020
60	Lois dont l'application relève en tout et en partie du Ministère
61 %	Taux de propriété au Québec en 2016

1.2 Faits saillants

Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes

Le 30 octobre 2019, le gouvernement et ses partenaires municipaux ont signé le nouveau Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Le gouvernement du Québec allouera de 2020 à 2024 une somme de 7,16 milliards de dollars pour mettre en œuvre les mesures découlant du nouveau Partenariat 2020-2024. Le Partenariat prévoit notamment la mise en place du Fonds régions et ruralité.

Occupation et vitalité des territoires (OVT)

Le Ministère a coordonné l'actualisation de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. La Stratégie actualisée a été déposée à l'Assemblée nationale le 10 mars 2020.

Infrastructures d'eau

Le Ministère a poursuivi le déploiement de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, lancée en mars 2019. De plus, en appui aux efforts des municipalités afin d'économiser l'eau potable, le Ministère offre plusieurs programmes d'infrastructures pour soutenir financièrement les municipalités dans leurs travaux visant le maintien des actifs et la pérennité des services d'approvisionnement et de traitement de l'eau, dont le nouveau programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), mis en place à l'été 2019, de même que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui a été renouvelé pour la période 2019-2023.

Projet de loi n° 16

La sanction en décembre 2019 du projet de loi n° 16, *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, a permis d'actualiser le cadre légal en habitation ainsi que celui des municipalités dans différents domaines, tels que les finances municipales, la fiscalité, l'évaluation foncière et la passation des contrats.

Inondations

Face à l'ampleur des inondations au cours des dernières décennies et des coûts socioéconomiques qui leur sont associés, le gouvernement a publié, le 3 avril 2020, le *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie*.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

ENJEU 1 : DES MUNICIPALITÉS AUX MOYENS ADAPTÉS À LEUR MISSION

Orientation 1 : Outiller adéquatement les municipalités

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	PAGE
Objectif 1.1 : Adapter les instruments d'intervention du Ministère aux responsabilités et aux défis à relever par les collectivités	1. Taux de satisfaction des municipalités ayant procédé à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités à la suite d'un accompagnement du Ministère	80 % des municipalités sondées satisfaites	92 %	15
	2. Proportion de candidates aux élections générales municipales	-	-	16
	3. Proportion des municipalités ayant intégré à leurs outils de planification et à leur réglementation la nouvelle cartographie des zones inondables découlant des huit conventions d'aide financière convenues avec le milieu municipal ou pour lesquelles les outils de planification et la réglementation de leur MRC rendent cette cartographie applicable	5 %	8 %	17
Objectif 1.2 : Moderniser le cadre de gestion municipale, d'aménagement et de développement du territoire	4. Proportion des schémas d'aménagement et de développement intégrant la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain	100 %	100 %	17

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	PAGE
Objectif 1.3 : Assurer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des municipalités	5. Taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire	70 %	75 %	18
	6. Taux de conformité aux OGAT de l'ensemble des documents de planification transmis par les MRC au Ministère	80 %	70 %	18

Orientation 2 : Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	PAGE
Objectif 2.1 : Stimuler la pleine participation des ministères et organismes aux structures de gouvernance transversale	7. Nombre de dossiers interministériels proposés par les autres MO à la Table gouvernementale aux affaires territoriales	2	4	20
Objectif 2.2 : Amener les ministères et organismes à épauler les collectivités dans la réalisation de leurs priorités en matière d'occupation et de vitalité des territoires	8. Proportion des rencontres des conférences administratives régionales ou métropolitaine abordant des sujets liés aux priorités régionales impliquant d'autres MO	25 %	79 %	20
Objectif 2.3 : Améliorer la performance environnementale des municipalités	9. Proportion de la population du Québec résidant dans des MRC ayant des planifications en aménagement du territoire qui prennent en compte les changements climatiques	50 %	54 %	22
	10. Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour	-9 % en 2018 par rapport à 2015	-6,5 % en 2018 par rapport à 2015	22
	11. Taux de réalisation des projets d'infrastructures par les municipalités dans le cadre du Plan québécois des infrastructures	85 %	91 %	24
	12. Délai entre l'obtention d'un dossier complet et la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière à la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1.2	30 jours calendaires pour 75 % des dossiers	Moins de 30 jours calendaires pour 83,3 % des dossiers	25

ENJEU 2 : LA COHÉRENCE DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN HABITATION

Orientation 3 : Accroître le rôle de l'État en habitation

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	PAGE
Objectif 3.1 : Assurer le leadership du Ministère en habitation	13. Taux de réalisation d'un plan d'action gouvernemental en habitation	-	-	25

Résultats détaillés 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

ENJEU 1 : DES MUNICIPALITÉS AUX MOYENS ADAPTÉS À LEUR MISSION

Orientation 1 : Outiller adéquatement les municipalités

OBJECTIF 1.1 : ADAPTER LES INSTRUMENTS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE AUX RESPONSABILITÉS ET AUX DÉFIS À RELEVER PAR LES COLLECTIVITÉS

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère veille à ce que ses instruments d'intervention soient toujours adaptés aux besoins des clientèles desservies et à leur évolution. Cela peut comprendre la conception d'outils de communication pour vulgariser les affaires municipales pour la population et pour stimuler l'engagement citoyen, la prise en compte des défis environnementaux dans les programmes d'aide ou encore l'application des mécanismes de vérification des programmes. En mesurant la satisfaction des municipalités ayant bénéficié de son soutien pour mettre en commun un équipement, une infrastructure, un service ou une activité, le Ministère porte son attention sur un enjeu fondamental, soit son action visant à maintenir la capacité administrative des municipalités moins peuplées. Le Ministère apporte donc un soutien constant aux municipalités qui mutualisent leurs ressources et des programmes leur sont spécialement destinés.

Indicateur 1 : Taux de satisfaction des municipalités ayant procédé à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités à la suite d'un accompagnement du Ministère

Mesure de départ : Aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	80 % des municipalités sondées satisfaites	85 % des municipalités sondées satisfaites	90 % des municipalités sondées satisfaites	95 % des municipalités sondées satisfaites
Résultats	92 % ¹ Cible atteinte			

1. Le sondage a été transmis aux 67 municipalités ayant bénéficié du programme et 24 municipalités y ont répondu dont 13 municipalités ayant bénéficié d'accompagnement à la fois financier et technique dans le cadre du programme. De ces 13 municipalités, 12 se sont dites satisfaites ou très satisfaites de l'accompagnement du Ministère.

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le Ministère, par l'entremise de ses directions régionales, accompagne les municipalités qui désirent mettre en commun des équipements, des infrastructures, des services ou des activités en leur fournissant des informations sur l'encadrement légal et le cheminement administratif d'une entente intermunicipale, en mettant à leur disposition des modèles d'entente et en les assistant dans la négociation des modalités de celles-ci.

Le Ministère offre également une aide financière pour soutenir ces initiatives locales de coopération intermunicipale. En 2019-2020, cette aide financière a permis de soutenir 104 projets à travers le Québec.

OBJECTIF 1.2 : MODERNISER LE CADRE DE GESTION MUNICIPALE, D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère continue à travailler à moderniser l'environnement dans lequel les acteurs municipaux évoluent. Cela inclut la mise à jour constante du cadre légal et réglementaire des municipalités, tant celui sous sa responsabilité que celui sous celle des autres ministères et organismes, pour l'adapter à leurs besoins et à leur situation. Il pourra, par exemple, réviser le cadre d'aménagement, concevoir de nouvelles mesures pour favoriser la transparence envers les citoyens et la représentativité des femmes en politique municipale, revoir des modalités liées à l'encadrement des scrutins municipaux, adapter les règles de gestion contractuelle, etc. Dans l'objectif d'appuyer les municipalités face aux défis auxquels elles doivent s'attaquer, le Ministère a eu des discussions avec les représentants des partenaires municipaux en vue de permettre la conclusion d'une nouvelle entente de partenariat fiscal. Il agit avec détermination pour que les schémas d'aménagement et de développement (SAD) de toutes les MRC intègrent la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques en matière de sécurité civile, au fur et à mesure que les exigences envers chaque MRC seront déterminées ou renouvelées pour chaque catégorie de risques (inondations, glissements de terrain, érosion côtière). L'adoption de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) permettra aux municipalités d'évoluer dans un environnement réglementaire modernisé, pour faire face à leurs nouveaux défis (aménagement durable du territoire, conservation de la biodiversité, adaptation aux changements climatiques, etc.).

Indicateur 2 : Proportion de candidates aux élections générales municipales

Mesure de départ : 31,3 % aux élections de 2017

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-	-	34 % aux élections générales de 2021	-
Résultats	-			

La mesure ne comporte pas de résultats attendus pour l'année 2019-2020.

Pour atteindre la cible de 34 % de candidatures féminines aux élections générales municipales qui se tiendront le 7 novembre 2021, un plan d'action 2019-2023 visant l'accroissement des candidatures féminines et la mise en place d'actions favorisant l'exercice de la fonction d'élue a été approuvé le 5 février 2020.

Indicateur 3 : Proportion des municipalités ayant intégré à leurs outils de planification et à leur réglementation la nouvelle cartographie des zones inondables découlant des huit conventions d'aide financière convenues avec le milieu municipal ou pour lesquelles les outils de planification et la réglementation de leur MRC rendent cette cartographie applicable

Mesure de départ : 0 % en janvier 2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	5 %	33 %	66 %	100 %
Résultats	8 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Il y a 171 municipalités au Québec qui sont visées par les travaux de cartographie prévus par les 8 conventions d'aide financière. En 2019-2020, la nouvelle cartographie produite est applicable pour 13 municipalités¹, ce qui représente 8 % des municipalités visées. Ainsi, la cible a été atteinte et dépassée.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 20 juin 2019, un règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin d'intégrer la nouvelle cartographie des zones inondables qu'elle a réalisée, notamment pour la rivière des Mille Îles et la rivière des Prairies. Le RCI est entré en vigueur le 6 septembre 2019.

Les travaux de cartographie prévus dans les conventions d'aide financière se poursuivront également en fonction de ce qui est prévu par la mesure 3 du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie.

Indicateur 4 : Proportion des schémas d'aménagement et de développement intégrant la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain

Mesure de départ : 89 % en janvier 2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	100 %	100 %	100 %	100 %
Résultats	100 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

En date du 31 mars 2020, les 37 MRC ayant reçu une demande de modification de schéma d'aménagement et de développement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) avaient intégré la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain. En 2019-2020, cela représente 4 MRC qui ont procédé à cette intégration.

1. Le RCI intègre la nouvelle cartographie produite pour les 13 municipalités suivantes : Deux-Montagnes, Oka, Saint-Eustache, Saint-Joseph-du-Lac, Charlemagne, Repentigny, Laval, Terrebonne, Montréal, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine et Rosemère. La Municipalité de Pointe-Calumet et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le Lac sont également visées par le RCI de la CMM. Toutefois, pour ces dernières, le RCI n'intègre pas une nouvelle cartographie des zones inondables. Il indique plutôt la limite de la zone des plus hautes eaux connues atteinte lors de la crue de mai 2017.

OBJECTIF 1.3 : ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES MUNICIPALITÉS

Contexte lié à l'objectif : L'accompagnement en expertise offert par le Ministère aux municipalités est modulé afin de prendre en compte les particularités locales et régionales. Ses directions régionales, en première ligne pour conseiller les citoyens et les organismes municipaux, sont au cœur de cette adaptation. Le Ministère apporte un soutien aux MRC pour la révision des schémas d'aménagement et de développement qui prendra davantage en compte leurs enjeux territoriaux. Il poursuit l'accompagnement des communautés métropolitaines dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire. Le Ministère travaille aussi à combler les besoins en expertise des municipalités moins peuplées, notamment en gestion contractuelle, en planification des investissements en infrastructures et en gestion municipale. Enfin, il poursuit ses efforts pour soutenir les municipalités dans l'amélioration de leur gestion financière, que ce soit par son accompagnement dans le processus d'approbation des règlements d'emprunt ou des cautionnements municipaux, ou par des interventions ponctuelles en gestion financière à la demande des municipalités (implantation de contrôles internes, de bonnes pratiques, etc.).

Indicateur 5 : Taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire

Mesure de départ : Aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	70 %	75 %	80 %	85 %
Résultats	75 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le sondage ministériel permettant de déterminer le taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire a été transmis aux MRC au printemps 2020.

En tout, 69 MRC ont répondu à ce sondage, dont 61 affirmant avoir bénéficié d'une démarche d'accompagnement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à leurs documents de planification en aménagement du territoire depuis la publication du cadre d'intervention en aménagement du territoire en 2017. Le taux global de satisfaction, soit les MRC se considérant comme satisfaites ou très satisfaites par rapport à ces démarches d'accompagnement, est de 75 %.

Pour la période de référence, 16 démarches d'accompagnement ont été mises sur pied dans huit régions administratives. De plus, au cours de la même période, 14 démarches, entamées avant avril 2019, se sont conclues dans 11 cas par un avis gouvernemental de conformité aux OGAT et 3 MRC ont choisi d'abandonner leurs démarches de modification de leur schéma d'aménagement et de développement.

Indicateur 6 : Taux de conformité aux OGAT de l'ensemble des documents de planification transmis par les MRC au Ministère

Mesure de départ : 80 % en mars 2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	80 %	82 %	84 %	86 %
Résultats	70 % Cible non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Ce taux de conformité concerne l'ensemble des documents de planification transmis par les MRC sur lesquels le MAMH s'est prononcé quant à leur conformité aux OGAT, entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Le taux de conformité aux OGAT a connu une baisse au cours de l'année 2019-2020. Il importe de rappeler que l'aménagement du territoire au Québec est d'abord une responsabilité politique pour laquelle des pouvoirs sont partagés en fonction de domaines d'intervention distincts. Bien que le MAMH ait mis en place les mécanismes nécessaires pour accompagner les MRC en aménagement du territoire, il n'a pas de contrôle sur le contenu des documents adoptés par les conseils de celles-ci. De plus, les MRC peuvent se prévaloir de la possibilité de déposer un projet de règlement leur permettant de demander l'avis gouvernemental et d'obtenir une rétroaction sur les modalités qu'elles souhaitent mettre en place en matière d'aménagement du territoire. Un projet de règlement ainsi soumis pourrait être jugé non conforme, mais l'être à l'étape du règlement. C'est pourquoi le taux de conformité est appelé à varier au fil des ans, selon les priorités des MRC en aménagement du territoire.

De plus, l'accompagnement en aménagement du territoire proposé par le MAMH, en vertu du Cadre d'intervention en aménagement du territoire pour l'accompagnement des MRC, demeure une démarche volontaire. Ainsi, afin d'améliorer le taux de conformité aux OGAT, le MAMH continuera de promouvoir auprès des MRC les démarches d'accompagnement en aménagement du territoire en amont de l'adoption de leurs règlements et de leurs projets de règlement.

Orientation 2 : Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités

OBJECTIF 2.1 : STIMULER LA PLEINE PARTICIPATION DES MINISTÈRES ET ORGANISMES AUX STRUCTURES DE GOUVERNANCE TRANSVERSALE

Contexte lié à l'objectif : Les conférences administratives régionales (CAR) sont les mieux placées pour amener les ministères et organismes (MO) à développer une approche plus adaptée aux particularités de chaque région. Le Ministère s'efforce particulièrement de renforcer la cohérence de l'action gouvernementale sur le territoire de la région métropolitaine, laquelle regroupe plusieurs CAR. Par ailleurs, il déploie des efforts pour s'assurer que les ministères absents en région participent activement aux travaux des CAR. Au sein même du Ministère, une attention particulière doit être portée au renforcement des liens entre les directions régionales et les autres directions chargées du développement et de l'opération des programmes, des politiques publiques en matière municipale, etc.

D'autres structures, comme la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT), la Table Québec-municipalités et la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement, réunissent les décideurs gouvernementaux et municipaux autour d'enjeux phares pour le milieu municipal, comme la régionalisation d'effectifs gouvernementaux au profit des régions. Le recours systématique à ces lieux d'échanges reconnus amène les ministères et organismes à travailler davantage de concert entre eux et avec les collectivités. Une redynamisation de la TGAT permet de concourir à cet objectif, dans un contexte où les autres ministères et organismes n'ont pas toujours le réflexe d'y recourir.

Indicateur 7 : Nombre de dossiers interministériels proposés par les autres MO à la Table gouvernementale aux affaires territoriales

Mesure de départ : 0

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	2	4	6	8
Résultats	4 Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

En 2019-2020, quatre rencontres de la TGAT ont eu lieu. À chacune de celles-ci, en plus des points présentés par le MAMH, d'autres ont été abordés par les ministères et organismes membres de la TGAT : le suivi du projet de régionalisation des 5 000 postes gouvernementaux (Secrétariat du Conseil du trésor; point statutaire lors de toutes les rencontres), les zones d'innovation et les pôles régionaux d'innovation (ministère de l'Économie et de l'Innovation – MEI), les ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Secrétariat à la condition féminine) et la Stratégie d'action jeunesse (Secrétariat à la jeunesse – SAJ).

OBJECTIF 2.2 : AMENER LES MINISTÈRES ET ORGANISMES À ÉPAULER LES COLLECTIVITÉS DANS LA RÉALISATION DE LEURS PRIORITÉS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET DE VITALITÉ DES TERRITOIRES

Contexte lié à l'objectif: Le Ministère a entrepris différentes démarches afin d'amener les ministères et organismes à épauler davantage les collectivités dans la réalisation de leurs priorités. La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 crée une nouvelle dynamique entre l'État et les régions. Elle demande à chaque région administrative de s'unir dans la définition de priorités, puis requiert de chaque ministère et organisme qu'il y apporte des réponses précises dans le cadre de ses activités.

Le Ministère s'emploie à accompagner les ministères et organismes afin qu'ils deviennent plus agiles pour répondre aux priorités régionales. Le Ministère vise à ce que les CAR se penchent plus fréquemment sur les priorités définies par les régions en matière d'occupation et de vitalité des territoires et incite l'ensemble des ministères et organismes de l'État à participer davantage à la réalisation des priorités régionales. Cette dynamique favorisera notamment la conclusion d'ententes sectorielles de développement, mettant en commun des ressources financières municipales et gouvernementales. À Montréal, le Ministère et la Ville collaborent à la mise en œuvre de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal. Ils mobilisent les partenaires autour d'une série d'actions prioritaires suivant deux grands axes, soit l'amélioration de la mobilité et le développement économique innovant et durable. Des initiatives visant l'amélioration des milieux de vie sont également soutenues en parallèle.

Indicateur 8 : Proportion des rencontres des conférences administratives régionales ou métropolitaine abordant des sujets liés aux priorités régionales impliquant d'autres MO

Mesure de départ : Aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	25 %	50 %	60 %	80 %
Résultats	79 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, les CAR ont tenu 58 rencontres dans l'ensemble des régions du Québec. Les priorités régionales impliquant d'autres MO ont été abordées lors de 46 d'entre elles, représentant ainsi une proportion de près de 80 % des rencontres.

Les priorités régionales ont été discutées notamment lors de présentations sur les travaux des comités des CAR, aux fins de la révision des priorités régionales en vue de l'actualisation de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, ou encore lors de présentations sur l'état d'avancement des réponses des MO à celles-ci.

À cet effet, les discussions liées aux priorités régionales ont permis d'assurer une meilleure concertation avec les élus régionaux, en plus de favoriser une prise de décision plus près des besoins des citoyens en région.

OBJECTIF 2.3 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES MUNICIPALITÉS

Contexte lié à l'objectif : L'amélioration de la performance environnementale des municipalités apparaît comme un enjeu crucial pour l'avenir. Cette ambition nécessite une étroite collaboration entre de nombreux partenaires en vue de favoriser la gestion optimale de l'eau, la mobilité durable, la saine gestion des matières résiduelles, la décontamination des sols, etc.

Tout d'abord, le Ministère mobilise le milieu municipal pour qu'il s'approprie, encore plus, cet enjeu en révisant ses planifications en aménagement du territoire afin de prendre en compte les changements climatiques, notamment en matière de mobilité durable. Ces planifications révisées permettent au milieu municipal de mieux faire face aux divers problèmes associés aux changements climatiques, comme l'érosion des berges, les inondations, les îlots de chaleur en territoire urbain, les épisodes de pluies diluviennes, la perte de biodiversité, etc. Le Ministère accompagne les MRC dans l'adoption de ces planifications révisées.

Ensuite, le Ministère compte intervenir activement auprès du milieu municipal pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire québécois. Le premier vecteur d'intervention sera la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, dont l'objectif principal est d'assurer la pérennité de l'eau. Avec cette stratégie, le gouvernement et ses partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts pour réduire la consommation d'eau potable et les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable, ce qui, incidemment, permet de réduire la quantité d'eau potable distribuée dans ces réseaux. La Stratégie permet de mieux outiller les villes et les régions dans leurs démarches d'économie d'eau potable, en s'appuyant sur une approche souple et adaptée aux différentes réalités régionales et municipales.

Le second vecteur est la poursuite des programmes d'infrastructures, voire leur bonification ou l'ajout de nouveaux programmes, afin de continuer à financer les travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement des infrastructures d'aqueduc et d'égout, par les municipalités (p. ex. : station d'épuration, usine de traitement, conduites, etc.). Ces programmes ont continué de jouer un rôle crucial en 2019-2020 pour permettre notamment aux municipalités de respecter leurs diverses obligations légales et réglementaires en matière de gestion de l'eau (gestion des rejets d'eaux usées, qualité de l'eau potable, etc.) et de renouveler leurs infrastructures désuètes. Une somme importante, soit 7,5 milliards de dollars, a été réservée à cette fin dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030, sans compter les montants qui sont rendus disponibles par l'entremise du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

Indicateur 9 : Proportion de la population du Québec résidant dans des MRC ayant des planifications en aménagement du territoire qui prennent en compte les changements climatiques

Mesure de départ : 42 % en janvier 2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	50 %	60 %	70 %	80 %
Résultats	54 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

La proportion de la population du Québec résidant dans des MRC dotées d'une planification en aménagement du territoire prenant en compte les changements climatiques a augmenté. Elle est supérieure à la cible établie par le MAMH pour l'année 2019-2020. Cette augmentation est le résultat de modifications qui ont été apportées aux schémas d'aménagement et de développement des MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Rivière-du-Loup ainsi que de l'agglomération de Québec. Ces modifications sont entrées en vigueur au cours de la dernière année.

Indicateur 10 : Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour

Mesure de départ : -7,5 % en 2017 par rapport à 2015

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-9 % en 2018 par rapport à 2015	-10,5 % en 2019 par rapport à 2015	-12 % en 2020 par rapport à 2015	-13,5 % en 2021 par rapport à 2015
Résultats	-6,5 % en 2018 par rapport à 2015 Cible non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

La quantité d'eau en litres distribuée par personne par jour au Québec, pour l'année 2015, était de 573 L/pers/j. Elle est passée, en 2017, à 530 L/pers/j, représentant une diminution de 7,5 %.

Pour atteindre la cible de -9 % fixée pour l'année 2019-2020, il aurait fallu enregistrer une quantité d'eau distribuée par personne par jour pour l'année 2018 de 521 L/pers/j ou moins. Or, les données récoltées dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable montrent plutôt une augmentation de la quantité d'eau distribuée par personne par jour au Québec pour l'année 2018 par rapport à l'année précédente.

En effet, la moyenne québécoise est passée à 536 L/pers/j en 2018. Cette hausse, par rapport à l'année précédente, peut s'expliquer par :

1. Les conditions météorologiques

L'été 2018 a été le plus chaud en 146 ans d'observations au sud du Québec². Une canicule particulièrement intense et un déficit de précipitations dans le sud du Québec ont eu pour conséquence une augmentation de la quantité d'eau potable distribuée pendant les mois d'été³. Cette situation est appelée à se produire plus fréquemment en raison des changements climatiques.

2. MELCC (2019). *Septembre 2018 : l'été le plus chaud en 146 ans d'observations au sud du Québec se confirme*. Consulté en ligne : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/Faits-saillants/2018/septembre.htm>.

3. MELCC (2019). *Canicule de juin-juillet 2018 : une chaleur rarement ressentie de manière aussi soutenue*. Consulté en ligne : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/Faits-saillants/2018/canicule.htm>.

À titre indicatif, la production d'eau potable a aussi augmenté ailleurs au pays durant la période estivale (juin à août 2018). En effet, on note une augmentation de 4 % à Toronto⁴ et de 15 % à Ottawa⁵ par rapport à la même période en 2017.

2. Les actions réalisées en 2018

L'année 2018 était la dernière année du premier volet de la Stratégie (horizon 2011-2017). La grande majorité des actions en lien avec celle-ci avaient déjà été réalisées par les municipalités avant l'année 2018. L'augmentation de la quantité d'eau distribuée par personne par jour montre donc l'importance des nouvelles actions à entreprendre dans le cadre de la poursuite de la Stratégie sur l'horizon 2019-2025. L'atteinte des objectifs dépend de la réalisation de ces actions, notamment de celles-ci :

- réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur du réseau d'ici le 1^{er} septembre 2021; cette action vise à couvrir 100 % de la longueur du réseau deux fois par année, idéalement au printemps et à l'automne;
- réduire le délai de réparation des fuites;
- gérer la pression;
- mettre à jour la réglementation municipale;
- sensibiliser les citoyens;
- inclure une forme de tarification volumétrique pour le secteur non résidentiel.

Il est important de mentionner que l'objectif de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 est la réduction, à terme en 2025, de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015. Cette cible globale de réduction de 20 % sur 10 ans est délicate à ventiler en cibles annuelles, car plusieurs facteurs difficilement prévisibles d'une année à l'autre peuvent affecter les résultats obtenus et éventuellement contrecarrer les efforts d'économie d'eau déployés. La météo est un facteur important pouvant engendrer d'importantes fluctuations de la consommation d'eau lorsqu'elle s'accompagne d'une sécheresse prolongée ou de vagues de chaleur. Ces variations sont généralement plus accentuées en période estivale, comme le Québec l'a vécu à l'été 2018. Pour cette raison, il ne peut être présumé qu'un résultat obtenu pour une année en particulier puisse définir la tendance des années suivantes.

Il est aussi important de souligner que la réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour n'a pas été constante d'année en année depuis le début de la Stratégie, comme l'indique le tableau suivant. Les efforts pour atteindre l'objectif sur l'ensemble de la durée de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2011-2017 ont été à leur apogée en 2016 et en 2017.

4. Toronto Water (2018). *Drinking Water System. Summary Report 2017*.

Consulté en ligne : <https://www.toronto.ca/wp-content/uploads/2018/02/93ff-Drinking-Water-System-Summary-Report-Final-AODA-2017.pdf>.

Toronto Water (2019). *Drinking Water System. Summary Report 2018*.

Consulté en ligne : <https://www.toronto.ca/wp-content/uploads/2019/02/8bd4-DrinkingWaterSummaryReport-2018-complete-AODA.pdf>.

5. Ville d'Ottawa (2018). 2017 Summary Report. Britannia Water Purification Plant & Distribution System.

Consulté en ligne : <http://ottwatch.ca/meetings/file/520257>.

Ville d'Ottawa (2018). 2017 Summary Report. Lemieux Island Water Purification Plant & Distribution System.

Consulté en ligne : <http://ottwatch.ca/meetings/file/520260>.

Ville d'Ottawa (2019). 2018 Summary Report. Britannia Water Purification Plant & Distribution System.

Consulté en ligne : <http://ottwatch.ca/meetings/file/577926>.

Ville d'Ottawa (2019). 2018 Summary Report. Lemieux Island Water Purification Plant & Distribution System.

Consulté en ligne : <http://ottwatch.ca/meetings/file/577929>.

Quantité d'eau distribuée par personne par jour et variation annuelle depuis le début de la Stratégie

	QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE PAR JOUR (L/PERS/J)	VARIATION ANNUELLE	DIMINUTION PAR RAPPORT À 2015 (INDICATEUR DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023)
2011	620	-	-
2012	612	-1,3 %	-
2013	596	-2,6 %	-
2014	589	-1,2 %	-
2015	573	-2,7 %	-
2016	551	-3,8 %	-3,8 %
2017	530	-3,8 %	-7,5 %
2018	536	+1,1 %	-6,5 %

Concernant l'indicateur de performance utilisé dans le Plan stratégique 2019-2023 du MAMH, la cible 2019-2020 de -9 % n'est donc pas atteinte. Afin d'atteindre la cible 2022-2023 de -13,5 % en 2021 par rapport à 2015, la moyenne des prochaines réductions annuelles devra être de l'ordre de 2,6 %. Cette réduction est semblable à la moyenne des réductions annuelles du premier volet de la Stratégie.

Indicateur 11 : Taux de réalisation des projets d'infrastructures par les municipalités dans le cadre du Plan québécois des infrastructures

Mesure de départ : 84 % – moyenne sur 10 ans

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	85 %	86 %	87 %	88 %
Résultats	91 % Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

La reddition de comptes de l'année 2018-2019 a été complétée à l'automne 2019, dans le cadre des travaux d'élaboration du PQI 2020-2030.

Le taux de réalisation de 91 % est obtenu en comparant les investissements réalisés par les municipalités dans le cadre des projets d'infrastructures subventionnés par le MAMH en 2018-2019 (élaboration du PQI 2020-2030), par rapport aux investissements prévus pour 2018-2019 l'année précédente (élaboration du PQI 2019-2029).

Ce pourcentage élevé reflète la justesse de la prévision faite l'année d'avant. La cible fixée à un taux de réalisation de 85 % est donc atteinte.

Indicateur 12 : Délai entre l'obtention d'un dossier complet et la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière à la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1.2

Mesure de départ : Aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	30 jours calendaires pour 75 % des dossiers	30 jours calendaires pour 80 % des dossiers	30 jours calendaires pour 85 % des dossiers	30 jours calendaires pour 90 % des dossiers
Résultats	Moins de 30 jours calendaires pour 83 % des dossiers Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre du volet 1.2 du PRIMEAU, des 18 projets qui ont fait l'objet d'une lettre de promesse d'aide financière, 15 ont été traités dans un délai de moins de 30 jours calendaires, représentant 83 % des dossiers. La cible fixée à 75 % des dossiers est donc atteinte.

ENJEU 2 : LA COHÉRENCE DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN HABITATION

Orientation 3 : Accroître le rôle de l'État en habitation

OBJECTIF 3.1 : ASSURER LE LEADERSHIP DU MINISTÈRE EN HABITATION

Contexte lié à l'objectif : Par son action, le Ministère entend mieux structurer l'action gouvernementale en habitation afin de lui conférer plus de cohérence. Sur la base d'un profil juste des conditions de l'habitation au Québec, il souhaite également doter l'État d'une capacité de planifier les besoins en habitation à long terme. Un plan d'action reflétant cette vision structurée et cohérente en habitation sera élaboré et mis en œuvre avec ses partenaires.

Indicateur 13 : Taux de réalisation d'un plan d'action gouvernemental en habitation

Mesure de départ : Aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-	100 % des mesures prévues pour 2020-2021	100 % des mesures prévues pour 2021-2022	100 % des mesures prévues pour 2022-2023
Résultats	-			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

La responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action gouvernemental en habitation a été confiée à la SHQ. Le MAMH collabore avec cette dernière afin d'assurer la cohérence gouvernementale d'un plan d'action, dont la présentation est prévue en 2020-2021. Les municipalités et les acteurs du milieu de l'habitation sont invités à participer à cette démarche. Des forums ont d'ailleurs été organisés afin de permettre aux partenaires des secteurs communautaire et privé en habitation de contribuer à l'élaboration de ce plan par leur expertise et leur savoir-faire.

Principaux programmes d'aide financière et financement municipal

Nouvelle aide financière en infrastructures

À l'été 2019, le Ministère a mis en œuvre un nouveau bloc de financement dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) de 3,415 G\$ pour la période 2019-2023, ce qui représente une augmentation de 28 % par rapport à l'enveloppe de la TECQ 2014-2018. Cette enveloppe est distribuée à toutes les municipalités en fonction de leur population, selon le décret en vigueur au 1^{er} janvier 2019⁶. Ainsi, une somme de 356,73 \$ est accordée par habitant pour les municipalités de 6 500 habitants et plus, tandis que les municipalités de moins de 6 500 habitants reçoivent une somme de 268,76 \$ par habitant à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 582 000 \$. Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le Ministère a approuvé 194 programmations de travaux qui seront mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle TECQ.

De même, le Ministère a lancé en juillet 2019 le programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), doté d'une enveloppe de 1,5 G\$. Ce nouveau programme Canada-Québec vise à soutenir financièrement la réalisation de travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Dans le cadre du premier appel de propositions de projets, les municipalités pouvaient présenter une demande d'aide financière au service en ligne du FIMEAU à compter du 30 août 2019, et ce, jusqu'au 15 novembre 2019. Pour ce premier appel, 396 demandes d'aide financière totalisant 1,11 G\$ ont été déposées au Ministère. De ce nombre, 278 projets ont été retenus par le Ministère et soumis au gouvernement fédéral pour approbation.

Aide financière en infrastructures municipales

Afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs travaux d'infrastructures, le Ministère disposait, en 2019-2020, de plusieurs programmes d'aide financière spécifiques normés et du programme visant le transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Les programmes d'aide financière spécifiques

Les programmes d'aide financière spécifiques sont régis en fonction de normes approuvées par le Conseil du trésor. Certains offrent un financement du gouvernement du Québec seulement, tandis que d'autres sont jumelés à une contribution du gouvernement du Canada.

Programmes du Ministère offrant un financement du Québec uniquement :

- le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), qui soutient les municipalités souhaitant réaliser des projets d'infrastructures d'eau;
- le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM), qui soutient les projets de bâtiments municipaux de base, soit les bureaux administratifs, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les centres communautaires;
- le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), qui soutient la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;
- le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), pour lequel il n'est plus possible de soumettre de nouvelles demandes. Toutefois, certains projets sont toujours en cours de réalisation.

6. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-de-la-taxe-sur-lesse-et-de-la-contribution-du-quebec-tecq/programme-de-la-taxe-sur-lesse-et-de-la-contribution-du-quebec-2019-2023-tecq/>.

Programmes du Ministère offrant un financement du Québec et du Canada :

- le nouveau programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), lancé en juillet 2019;
- le nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (NFCCQ-FPC), le Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), pour lesquels il n'est actuellement plus possible de soumettre de nouvelles demandes. Toutefois, plusieurs projets sont toujours en cours de réalisation.

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le Ministère a confirmé une aide financière dans 151 dossiers relatifs à ces programmes. L'aide gouvernementale du Québec confirmée s'élève à 141,3 M\$ et permettra, grâce à la contribution des municipalités et du gouvernement du Canada, des investissements atteignant 207,0 M\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures. Une fois les travaux réalisés, le Ministère versera l'aide financière aux municipalités, principalement sous forme de service de dette.

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

L'entente relative à la taxe sur l'essence et à la contribution du Québec 2014-2024 a été signée le 23 juin 2014 par les gouvernements du Canada et du Québec. Elle prévoit une aide gouvernementale des deux gouvernements pour la réalisation de travaux admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

- 1- l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2- les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- 3- le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
- 4- la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale tels les ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Pour les années 2014 à 2018, les municipalités du Québec se sont partagé une somme de 2,67 G\$⁷.

La TECQ 2014-2018 a été prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019, pour permettre aux municipalités de terminer tous leurs travaux. Ce délai supplémentaire était nécessaire afin que les municipalités puissent bénéficier de la totalité de l'aide gouvernementale disponible.

Une reddition de comptes finale est exigée à chacune des municipalités pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement. La reddition de comptes doit indiquer les travaux réalisés au cours des années financières 2014-2019 et leurs coûts réels de réalisation.

Pour pouvoir compléter leur reddition de comptes finale, les municipalités doivent préalablement avoir transmis au Ministère une programmation de travaux finale comportant tous les travaux et dépenses réalisés dans le cadre du programme.

Au 31 mars 2020, 947 municipalités avaient déposé au Ministère une programmation de travaux finale. De plus, 641 municipalités avaient déposé leur reddition de comptes finale.

7. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-de-la-taxe-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-tecq/programme-de-la-taxe-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-2014-2018-tecq/>.

Évolution des investissements en infrastructures municipales

L'aide financière gouvernementale allouée en vertu des programmes d'aide financière du Ministère, jumelée à la contribution des municipalités, permet à ces dernières de réaliser les investissements nécessaires à la concrétisation de leurs projets d'infrastructures. De 2007-2008 à 2019-2020, les programmes du Ministère ont permis des investissements totaux de 16,13 G\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales⁸. Ces investissements se répartissent ainsi entre les différents partenaires :

- 6,439 G\$ du gouvernement du Québec;
- 6,363 G\$ du gouvernement du Canada;
- 3,327 G\$ des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Le PQI 2020-2030 a été adopté en mars 2020 et prévoit pour les infrastructures municipales sous la responsabilité du MAMH des investissements du gouvernement du Québec de 7,5 G\$. En ajoutant les contributions du Canada et celles des municipalités, ce sont près de 17,8 G\$ qui seront investis. Ces contributions respectives s'établissent comme suit :

- 7,537 G\$ du gouvernement du Québec;
- 6,799 G\$ du gouvernement du Canada;
- 3,427 G\$ des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Une proportion de 73,4 % de l'investissement provincial dans le PQI 2020-2030 est destinée à la réalisation de projets d'infrastructures d'eau visant :

- la mise aux normes pour se conformer à la réglementation (*Règlement sur la qualité de l'eau potable* et *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*);
- la construction, la réfection ou l'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;
- la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'eau potable et d'égout prioritaires.

Les 26,6 % restants visent la construction, la mise aux normes, la réhabilitation, la conversion ou la réfection d'infrastructures collectives, y compris de la voirie locale et certaines infrastructures au sein des villages nordiques.

Aide financière en matière de lutte contre les changements climatiques

Le Ministère administre deux nouveaux programmes d'aide financière en matière de lutte contre les changements climatiques. Tout d'abord, le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), élaboré par le Ministère et le ministère de la Sécurité publique, est entré en vigueur le 1^{er} août 2019. Il vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler.

Le Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables⁹ (PMVD) a, quant à lui, été annoncé le 6 mars 2020. Le premier appel de projets est en cours au 31 mars 2020. Le PMVD a été élaboré, entre autres, pour réduire ou éviter les émissions de gaz à effet de serre (GES) par des interventions en aménagement du territoire et en urbanisme.

8. Le Ministère n'étant pas le maître d'œuvre des projets qu'il subventionne, ce montant peut légèrement varier, puisque les investissements réalisés dans les années précédentes se précisent lorsque le Ministère reçoit les réclamations finales de dépenses des municipalités.

9. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/actualites/actualite/article/lancement-du-programme-daide-financiere-pour-la-planification-de-milieux-de-vie-durables/>.

Aide financière en développement territorial

Fonds de développement des territoires (FDT)¹⁰

Le FDT a été institué en 2015. En vertu de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, le FDT a été doté d'une enveloppe annuelle de 100 M\$ pour les années 2015, 2016 et 2017. Ce montant a été majoré à 105 M\$ en 2018 et à 115 M\$ en 2019. À ces sommes s'ajoute un montant de 2,3 M\$ versé annuellement de 2015 à 2018 pour le Gouvernement de la nation crie.

Le FDT avait pour objectif d'appuyer, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC, notamment dans les domaines suivants :

- la réalisation de leurs mandats au regard de la planification, de l'aménagement et du développement;
- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères et organismes et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- le soutien au développement rural.

Pour bénéficier du Fonds, une entente de gestion entre les MRC et le gouvernement avait été conclue. Cette entente prévoyait la production annuelle, par la MRC, d'un rapport d'activités au bénéfice de sa population, qui devait comprendre un bilan des activités par priorité d'intervention, un bilan financier et la liste des aides fournies.

En 2019-2020, le Ministère a versé près de 114,7 M\$ en provenance du FDT en vertu de ces ententes. Il est prévu que le solde soit versé en 2020-2021, lorsque les conditions de versement seront remplies.

Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)¹¹

Le FARR est un programme du Ministère doté d'une enveloppe de 30 M\$ en 2017-2018, de 45 M\$ en 2018-2019 et de 60 M\$ en 2019-2020.

Ce fonds visait à appuyer, au moyen de subventions, des projets de développement dans toutes les régions du Québec, à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale, pour lesquelles d'autres fonds sont prévus suivant la reconnaissance de leur statut particulier. L'enveloppe budgétaire du FARR était consacrée à financer des projets s'inscrivant dans les priorités régionales de développement, lesquelles ont été déterminées par un comité directeur composé du ministre responsable de la région et des préfets (ou maires de certaines villes) dans chacune des régions admissibles. Le comité directeur détermine la composition d'un comité régional de sélection de projets.

Une somme de près de 60 M\$ a été engagée en 2019-2020 dans le cadre de ce programme.

10. Ce fonds a été remplacé par le volet 2 du FRR au 1^{er} avril 2020.

11. Ce programme a été remplacé par le volet 1 du FRR au 1^{er} avril 2020.

Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale

À titre de gouvernements de proximité, les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés. Dans ce contexte, la coopération intermunicipale en matière de gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, incluant leur administration, peut être un choix judicieux pour des municipalités qui veulent se donner des services de qualité à moindres coûts.

Le Ministère offre une aide financière pour soutenir ces initiatives locales, incluant la réalisation de diagnostics et d'études sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale.

En 2019-2020, 104 projets ont été autorisés pour un montant d'aide accordée de près de 3,9 M\$. Ces projets représentent un total d'investissements de l'ensemble des partenaires de 10,2 M\$ dans les diverses régions du Québec.

Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

Le PAFREM vise à soutenir les regroupements municipaux volontaires. Le premier volet vise à financer une partie des coûts engagés par les municipalités pour la réalisation et le suivi d'études sur les implications d'un regroupement. Le second vise à aider financièrement la nouvelle municipalité issue du regroupement.

Considérant notamment qu'il n'y a pas eu de nouveaux regroupements en 2019-2020, aucune nouvelle aide financière n'a été accordée.

Aide financière pour la région métropolitaine

Le Ministère soutient financièrement la région métropolitaine par plusieurs programmes et ententes.

Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM)

Au cours de l'année 2019-2020, 126 projets ont été réalisés avec le soutien du FIRM pour lesquels les investissements publics et privés consentis s'élevaient à environ 236 M\$. Le FIRM a soutenu 60 événements culturels, sportifs ou d'affaires ainsi que 62 initiatives économiques, culturelles ou sociales. Un montant de 2,4 M\$ a également été investi en remboursement du service de la dette pour des projets d'infrastructures amorcés antérieurement.

Le budget de dépenses 2019-2020 du Ministère prévoit des crédits de 17 M\$ pour le FIRM. Des crédits additionnels de 1 260 500 \$ ont été transférés au Fonds en provenance d'autres programmes du portefeuille Affaires municipales et Habitation (réaménagements budgétaires), portant ainsi les crédits disponibles à 18 260 500 \$.

Dans le cadre des projets spéciaux, les aides financières suivantes ont été versées :

- à Fierté Montréal pour réaliser son édition 2019 (485 500 \$);
- à Fierté Montréal pour appuyer la candidature de Montréal pour la tenue de la World Pride en 2023 (200 000 \$);
- à la Chambre de commerce de l'Est-de-Montréal pour réaliser le projet « Ça se passe dans l'Est ! » (50 000 \$).

En 2019-2020, le cadre normatif du FIRM a été révisé. Le programme a été scindé en plus d'un volet, ce qui permet de distinguer les projets majeurs des autres et de cibler davantage la nature de l'intervention :

- Volet 1 : projets majeurs;
- Volet 2 : appels à des projets thématiques en fonction des besoins, défis et enjeux de la région métropolitaine.

Entente-cadre « Réflexe Montréal »

L'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de Montréal, « Réflexe Montréal », prévoit un transfert inconditionnel de 83 M\$ indexé annuellement à la Ville de Montréal à compter de l'exercice financier 2017-2018, visant à pérenniser les subventions suivantes : le soutien à la Ville de Montréal dans l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole, le soutien au développement économique de Montréal (Montréal 2025) et la compensation pour l'abolition des droits sur les divertissements. La subvention est ajustée selon la variation du produit intérieur brut nominal de Montréal, comme le prévoit l'entente-cadre. En vertu de celle-ci, la Ville de Montréal n'est pas tenue de fournir au Ministère la liste des projets soutenus ou les détails relatifs à l'utilisation de l'aide financière. Une somme de 181 705 200 \$ a été versée en 2019-2020 à la Ville de Montréal en vertu de l'entente-cadre, soit 88 636 700 \$ pour son exercice financier 2019 et 93 068 500 \$ pour son exercice financier 2020.

D'autres mesures se sont ajoutées au cours de l'exercice financier 2019-2020. Notamment, une aide financière de 150 M\$ a été versée à la Ville de Montréal pour permettre d'accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux.

Ententes avec la Communauté métropolitaine de Montréal

En août 2012, le MAMH octroyait un montant de 50 M\$ à la CMM pour la mise en place d'une trame verte et bleue (TVB)¹² sur son territoire, tel qu'énoncé dans le PMAD. Le protocole signé à cette fin se terminera en mars 2021, mais l'aide financière consentie est toutefois soit engagée ou dépensée. En 2019-2020, six projets d'acquisition ou de mise en valeur ont été retenus dans le cadre de ce protocole.

C'est également dans ce contexte qu'en mars 2020 le MAMH a renouvelé son investissement de 50 M\$ afin de poursuivre la mise en place d'une TVB sur le territoire de la CMM. Pour chaque dollar investi par le gouvernement dans la TVB, la CMM et les municipalités investissent chacune un montant au moins équivalent.

Aide financière pour la Communauté métropolitaine de Québec

En 2019-2020, les échanges se sont poursuivis entre le Ministère et la Communauté métropolitaine de Québec en vue de la mise en œuvre du PMAD et de la conclusion, le 30 mars 2020, d'une nouvelle convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec associée à une enveloppe budgétaire de 10 M\$.

Mentionnons que la Communauté métropolitaine de Québec a déposé le rapport final associé à l'entente précédente le 20 février 2020 et que le dernier versement, de 420 000 \$, a été fait le 6 mars 2020.

Aide financière aux municipalités métropolitaines de 1,2 M\$ pour le développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire

En octobre 2018, le MAMH, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et la CMM ont convenu d'une entente d'une durée de trois ans (2018-2019 à 2020-2021) portant sur le développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire. La participation financière du MAMH s'élève à 175 000 \$ par année. Cette entente vise à mettre en œuvre des projets qui répondent aux enjeux et aux objectifs métropolitains dans ce domaine, évoqués notamment dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM.

Au cours de l'année 2019-2020, 17 projets ont été soumis dans le cadre de cette entente et huit ont été retenus pour lesquels l'aide financière totalise 626 355 \$. À cela s'ajoute une aide financière de 151 443 \$ pour deux agents de l'Arterre, un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires.

12. La TVB vise la création d'un réseau récréotouristique qui protège et met en valeur les milieux naturels d'intérêt, les paysages et le patrimoine bâti.

Financement municipal

Compensations tenant lieu de taxes

Les immeubles qui sont la propriété de l'État (édifices administratifs, terrains appartenant à divers ministères, etc.) et ceux qui sont associés aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux (hôpitaux, universités, cégeps, écoles, etc.) sont exemptés de taxes municipales par la loi. Toutefois, ces immeubles bénéficient de services municipaux. Pour contribuer au financement de ces services, le gouvernement a instauré un programme de compensations tenant lieu de taxes, dont le MAMH est responsable.

Pour l'exercice 2019-2020, 525 M\$ ont été versés aux municipalités par le Ministère en compensations tenant lieu de taxes à l'égard de près de 11 000 immeubles gouvernementaux.

Un mécanisme de calcul permet de verser à chaque municipalité des compensations pour les immeubles des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux situés sur son territoire. Ces compensations équivalent, en partie, aux taxes qui concerneraient ces immeubles s'ils étaient taxables. Ainsi, pour 2019, ces immeubles ont été compensés dans les proportions de :

- 71,5 % pour les écoles primaires et secondaires;
- 84,5 % pour les cégeps et les universités;
- 84,5 % pour les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux.

Pour les immeubles appartenant à l'État¹³, à la Société québécoise des infrastructures, à la Société de la Place des Arts de Montréal et à l'École nationale de police du Québec, les montants de taxes foncières, d'affaires et de services ont, quant à eux, été pleinement compensés.

Actes financiers

Pour couvrir leurs dépenses en immobilisations, les organismes municipaux disposent de plusieurs sources de financement, dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. Selon la loi, les règlements d'emprunt des organismes municipaux doivent recevoir l'approbation de la ministre avant leur entrée en vigueur. Cela permet aux municipalités d'obtenir des taux d'intérêt avantageux.

En 2019-2020, le Ministère a approuvé 2 000 actes financiers (règlements d'emprunt et cautionnements) totalisant 9,7 G\$. Le délai moyen de traitement de ces actes financiers a été de 19,8 jours. Ce délai est comparable à celui de 2018-2019 (19,4 jours). Le Ministère a également produit, pour le ministère des Finances, 1 030 attestations de leur pouvoir d'emprunt, totalisant 5,5 G\$.

Autres réalisations en lien avec les enjeux stratégiques

1. Partenariat 2020-2024

L'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 est venu à échéance le 31 décembre 2019. Les discussions en vue de la signature d'un nouveau partenariat fiscal ont débuté à l'été 2019 et se sont poursuivies à l'automne 2019. La consultation des représentants municipaux a mené à la signature, par le gouvernement et ses partenaires municipaux (l'Union des municipalités du Québec – UMQ, la Fédération québécoise des municipalités – FQM, la Ville de Québec et la Ville de Montréal), du nouveau Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes, le 30 octobre 2019. Dans cette foulée, la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a fait l'objet d'une sanction, le 11 décembre 2019.

13. La *Loi sur la fiscalité municipale* énonce les principales règles qui régissent l'évaluation et la taxation municipale, art. 255, par. 1°.

Le gouvernement du Québec allouera de 2020 à 2024 une somme de 7,16 milliards de dollars pour mettre en œuvre les mesures découlant du nouveau Partenariat 2020-2024.

Le Partenariat 2020-2024 prévoit, entre autres :

- la mise en place d'un nouveau transfert au bénéfice des municipalités locales dont l'enveloppe annuelle est basée sur la croissance des revenus produits par un point de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- une dotation spéciale de fonctionnement d'un montant de 70 M\$ non récurrent et non cumulatif avec la croissance du point de la TVQ pour la première année du Partenariat 2020-2024;
- la création d'un nouveau fonds, le Fonds régions et ruralité (FRR), doté d'un montant de 250 M\$ en 2020 et de 267,5 M\$ annuellement entre 2021 et 2024, pour renforcer le développement local et régional, la vitalisation des territoires et la coopération intermunicipale;
- la reconduction, pour chacun des exercices financiers 2022, 2023 et 2024, des sommes accordées pour les années 2020 et 2021 pour le Fonds de développement économique de Montréal et le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;
- une bonification de 200 M\$ du volet réfection du Programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2020. Cette aide s'ajoutera à l'enveloppe actuellement disponible en vertu de ce programme et servira pour les projets en attente d'un financement dans les municipalités;
- une bonification du Programme de partage des redevances sur les ressources naturelles de 4 M\$ en 2020 et de 13 M\$ par année de 2021 à 2024;
- une bonification du Programme de péréquation municipale de 2 M\$ en 2020 et de 7 M\$ par année de 2021 à 2024;
- une bonification du Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques de 1,5 M\$ en 2020 et de 5 M\$ par année de 2021 à 2024.

2. Modifications législatives

Le projet de loi n° 16, *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, a fait l'objet d'une sanction le 11 décembre 2019, ce qui a permis d'actualiser le cadre légal des municipalités dans différents domaines, tels que les finances municipales, la fiscalité et l'évaluation foncière et la passation des contrats. Les mesures introduites visent, entre autres, à permettre aux municipalités d'accorder une aide financière à des résidences privées pour aînés, certifiées en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Elles habilitent également les municipalités à conclure une entente pour la réalisation de travaux communs avec un plus grand nombre d'organismes et apportent certaines précisions au champ d'application des règles contractuelles municipales.

Le projet de loi n° 16 a aussi modifié de façon importante la législation dans le domaine de l'habitation. Différentes mesures ont été introduites pour préserver de façon durable le parc des copropriétés divisées, dont l'âge moyen est de 29 ans au Québec. Ces mesures concernent, entre autres, les sommes à verser au fonds de prévoyance, la révision périodique d'un carnet d'entretien, de même que l'accès aux registres et aux documents de la copropriété. Les règles de fonctionnement de la RDL ont également été révisées pour diminuer le délai de traitement, l'inventaire des demandes et les remises d'audience, ainsi que pour favoriser la conciliation entre les locataires et les locateurs. Par ailleurs, la loi habilite désormais la RBQ à certifier les inspecteurs en bâtiment, de manière à assurer une meilleure protection des acheteurs. Enfin, des modifications apportées à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* permettent notamment aux municipalités de contribuer à certains projets résidentiels, soutenus par la SHQ, situés à l'extérieur de leur territoire.

Le 13 novembre 2019, la ministre a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*. Ce projet de loi donne, notamment, suite au dépôt à l'Assemblée nationale, le 26 février 2019, de la 5^e édition du Rapport de la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Il vise également à actualiser certaines règles encadrant l'organisation et la tenue des élections municipales. Enfin, le projet de loi n° 49 comporte plusieurs autres mesures ayant pour objectif de répondre à des demandes ou à des recommandations spécifiques, notamment en provenance du milieu municipal.

Le Ministère a lancé des travaux visant à moderniser certains aspects du cadre d'aménagement du territoire au Québec, lequel est établi notamment par la LAU. Des consultations auprès des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux ont été lancées en février 2020.

3. Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie

Face à l'ampleur des inondations au cours des dernières décennies et des coûts socioéconomiques qui leur sont associés, le gouvernement a publié, le 3 avril 2020, le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie. Ce plan, élaboré par le Groupe d'action ministériel en aménagement du territoire (GAMA), contient 23 mesures, totalisant des investissements de 479 M\$. Le GAMA est coprésidé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Il est également composé du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal. Deux comités consultatifs ont été mis en place pour soutenir les ministres dans leurs travaux; un comité municipal, composé de représentants du milieu municipal et des associations concernées, et un comité scientifique regroupant des experts de différents domaines liés à la gestion des zones inondables et à l'aménagement du territoire.

Les mesures du Plan se déclinent selon quatre axes d'intervention :

- **cartographier**, c'est-à-dire élaborer et diffuser une cartographie selon une méthodologie rigoureuse axée sur la gestion des risques, qui soutient la prise de décision en aménagement du territoire et en prévention des sinistres;
- **régir et encadrer**, afin de moderniser les cadres légaux et réglementaires relatifs aux inondations en fonction des connaissances acquises au fil des ans et des réalités qu'imposent les changements climatiques et les caractéristiques de notre territoire;
- **planifier et intervenir**, pour améliorer la cohérence des interventions à l'échelle des bassins versants et favoriser la résilience des communautés;
- **connaître et communiquer**, afin que collectivement, selon nos besoins, nous puissions accéder à une information précise et à jour pour appuyer nos décisions.

4. Pôle d'expertise en gestion contractuelle

À la suite du dépôt du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, en novembre 2015, et de l'adoption du projet de loi n° 122, en juin 2017, le Ministère a créé le pôle d'expertise en gestion contractuelle (PEX) afin d'appuyer les municipalités pour qu'elles emploient de saines pratiques d'adjudication des contrats et qu'elles réduisent leur dépendance aux firmes externes.

Au 31 mars 2020, les résultats du plan d'action 2018-2025 du pôle se déclinent en neuf actions terminées, sept autres amorcées et huit réalisées en continu, soit 24 actions sur 37.

Parmi ces actions, le pôle fournit des outils aux municipalités afin de mieux les accompagner en gestion contractuelle. En 2019-2020, de nouveaux outils ont d'ailleurs été publiés dans la section gestion contractuelle sur le site Internet du Ministère. Il s'agit des outils suivants :

- [Guide sur les modes d'adjudication de contrats par appel d'offres public](#), qui aide les municipalités à déterminer le mode à privilégier selon le contexte;
- [Outil d'aide à la décision – Tableau illustrant des irrégularités mineures et majeures des soumissions](#), qui permet à la municipalité de qualifier si l'irrégularité d'une soumission peut être mineure ou majeure;
- [Documents explicatifs : arborescence en gestion contractuelle](#), pour faciliter le classement de l'information pertinente au suivi d'un contrat, selon que le contrat est en approvisionnement, en construction, en services professionnels ou de tout autre service;
- [Guide des bonnes pratiques pour encadrer les comités de sélection](#), portant notamment sur le travail d'un comité de sélection et du secrétaire de comité, incluant quelques gabarits utiles dans le cadre de cet exercice.

Aussi, les trois comités de travail formés en 2018 poursuivent leurs travaux ayant pour thème :

- la définition des besoins avant la procédure d'appel d'offres et le choix du mode d'octroi;
- le processus d'appel d'offres public et l'octroi du contrat;
- le suivi des contrats d'approvisionnement, de services et de construction.

En plus d'un représentant de chacune des associations membres du Comité-conseil sur l'allègement du fardeau administratif des municipalités ainsi que de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, des représentants de l'UMQ et de la FQM assistent à titre d'observateurs aux travaux des comités. Du mois d'avril 2019 à mars 2020, chaque comité de travail s'est rencontré à quatre reprises et contribue à l'élaboration des outils et autres renseignements pratiques à publier sur le site Internet du Ministère.

En réponse aux actions 4.5 et 5.3 du plan d'action du PEX, hormis les conventions d'aide financière 2019-2022 déjà conclues avec la FQM et l'UMQ, une nouvelle entente 2020-2022 signée avec la FQM lui permet d'ouvrir des bureaux régionaux en gestion contractuelle et d'ajouter un service-conseil en architecture.

5. Projet pilote en aménagement du territoire

Dans une optique d'amélioration continue visant à renforcer l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire, le Ministère a mis en place un projet pilote afin d'explorer différentes façons de faire qui permettront d'accroître la relation partenariale et collaborative entre le gouvernement et les MRC en aménagement du territoire, ainsi que la prise en compte des particularités territoriales.

Depuis octobre 2019, pour une période d'un an, un projet pilote est en cours dans les régions suivantes : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Estrie, Centre-du-Québec et Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces régions regroupent 23 MRC.

Pour la durée du projet pilote, l'analyse et la rédaction des avis gouvernementaux prévus dans la LAU se font par les directions régionales du Ministère conjointement avec la Direction générale de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation. Il s'agit ainsi d'une occasion offerte aux MRC visées de mieux définir et de démontrer leurs particularités territoriales, dans le cadre de démarches d'accompagnement réalisées en amont. Pour l'année 2019-2020, ce sont 27 projets de règlements et règlements qui ont été traités selon cette approche.

Ce projet pilote permet également aux MRC de contribuer à alimenter la réflexion du gouvernement lors d'une éventuelle démarche de modernisation du cadre gouvernemental en aménagement du territoire. Le gouvernement envisage de se doter d'un système de monitoring relatif à l'aménagement du territoire au Québec permettant l'atteinte de résultats mesurables, clairs et transparents et une collaboration étroite entre le gouvernement et le milieu municipal. Au terme de l'exercice, il est prévu de déposer un rapport à la ministre.

2.2 Déclaration de services à la clientèle

Résultats relatifs à la déclaration des services à la clientèle

La Déclaration de services à la clientèle fait connaître la nature des services que le Ministère offre et les moyens mis à la disposition de sa clientèle pour entrer en communication avec lui. Elle a pour objet de prendre des engagements quant à la qualité de ses services.

Elle présente quatre engagements :

Engagement 1 : L'accueil de la clientèle

Afin d'offrir un accueil qui répond aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être respectueux et courtois dans toutes ses communications avec la clientèle;
- offrir une écoute attentive pour bien cerner les besoins de la clientèle;
- utiliser un vocabulaire simple et compréhensible pour répondre aux demandes de la clientèle;
- être disponible et soucieux de traiter rapidement les demandes de la clientèle.

Engagement 2 : La qualité de l'information

Afin de fournir des renseignements qui répondent de façon appropriée aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- donner des renseignements exacts et complets;
- vérifier que les renseignements transmis sont à jour et fiables;
- le cas échéant, guider efficacement les demandeurs vers une personne-ressource.

Engagement 3 : L'accessibilité à l'information

Afin de rendre rapidement et facilement accessible l'information recherchée par la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être proactif et à l'affût de l'actualité en produisant les guides et les documents d'information appropriés et utiles à la clientèle;
- diffuser rapidement l'information sur le site Web, notamment les effets des modifications aux lois et aux règlements provinciaux sur les champs d'intervention de la clientèle, de même que les guides et les documents d'information;
- s'assurer que le site Web comprend toute l'information, générale et particulière, dont la clientèle a besoin.

Le Ministère partage de l'information par l'entremise de deux sites Web : le site ministériel (www.mamh.gouv.qc.ca) et le site des élections (www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca). L'accessibilité de ces plateformes et la facilité d'y naviguer démontrent le souci de la qualité de l'accueil de la clientèle. Le MAMH procède fréquemment à l'enrichissement des contenus par l'ajout d'actualités, de nouvelles pages, de divers documents ainsi que par la mise à jour des données existantes.

De plus, 12 cyberbulletins reprenant les actualités diffusées dans le site ministériel et portant notamment sur les nouveaux programmes, sur les lois et les règlements ainsi que sur les grands dossiers du Ministère ont été expédiés par courriel aux abonnés du bulletin. Cette clientèle est constituée, entre autres, de représentants d'associations et d'organismes municipaux ainsi que d'employés de la fonction publique.

Le Ministère coordonne également le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) (www.portailmunicipal.gouv.qc.ca), dont l'objectif principal est d'offrir un guichet unique permettant l'accès à l'ensemble des prestations électroniques de services développées par le gouvernement et destinées à la clientèle municipale et régionale. Le Ministère a été finaliste dans la catégorie « Initiatives numériques » pour son concept « Maintien de la valeur juridique des transactions au PGAMR » lors des 34^e Prix d'excellence de l'Institut d'administration publique du Québec en novembre 2019. Il s'agit d'un rendez-vous annuel pour la reconnaissance et la mise en valeur des meilleures pratiques au sein des diverses administrations publiques du Québec. C'est l'occasion de souligner les idées marquantes et novatrices du réseau et de reconnaître l'apport et le dévouement du personnel qui a à cœur le service public.

Le Ministère diffuse aussi des données ouvertes sur le site Données Québec.

Nombre moyen de visites mensuelles des différents sites Web du Ministère

SITES WEB DU MINISTÈRE	2019-2020 ¹	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Site ministériel	117 136	95 731 ²	107 253 ³	107 900
Élections municipales	957	807	58 742 ⁴	847
Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales	12 737	12 560	12 044 ⁵	16 181

1. La moyenne est calculée sur douze mois.

2. La moyenne est calculée sur onze mois.

3. La moyenne est calculée sur neuf mois.

4. Les statistiques du site des élections municipales sont plus élevées par rapport aux années précédentes en raison des élections municipales de 2017.

5. Le Portail refondu, en ligne depuis novembre 2017, inclut désormais une nouvelle méthode de comptabilisation des visites.

Les médias sociaux jouent un rôle important dans la diffusion de l'information. Le Ministère assure la gestion d'un fil Twitter (twitter.com/MAMHqc) et de deux pages Facebook : la page de la Stratégie d'économie d'eau potable (facebook.com/EmpreinteBleue) et la page ministérielle (facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation).

La Direction des communications utilise toutes les fonctionnalités mises à sa disposition sur les médias sociaux afin de favoriser l'accessibilité de l'information qu'elle y publie, s'assurant, par ailleurs, que les nouvelles données sont également déposées sur le site Web lorsque des enjeux d'accessibilité persistent sur les médias sociaux.

En 2019-2020, plus de 1 200 publications ont été faites sur les médias sociaux du Ministère, lesquelles étaient suivies, à la fin de l'année financière, par plus de 9 000 abonnés. Les publications de nos pages sont apparues plus de 10 millions de fois cette année dans le fil des abonnés, générant près de 10 000 interactions, que ce soit des commentaires, des partages ou des mentions « J'aime ».

Données statistiques annuelles des différents médias sociaux du Ministère

FACEBOOK	NOMBRE DE PUBLICATIONS	NOMBRE DE MENTIONS « J'AIME » DE LA PAGE ¹	PORTÉES DE LA PAGE	NOMBRE D'INTERACTIONS
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	629	4 620	5 242 440	7 175
Je consomme EAUrement! (Empreinte bleue)	86	2 205	2 509 163	1 978

1. Nombre de mentions « J'aime » de la page à la fin de l'année financière.

TWITTER	NOMBRE DE GAZOUILLIS	NOMBRE D'ABONNÉS ²	NOMBRES D'IMPRESSIONS DES GAZOUILLIS	NOMBRE DE GAZOUILLIS PARTAGÉS, DE MENTIONS J'AIME ET DE RÉPONSES
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	547	2 646	2 674 700	566

2. Nombre d'abonnés à la fin de l'année financière.

Engagement 4 : Le traitement des demandes

Afin de répondre aux demandes de la clientèle à l'intérieur d'un délai satisfaisant, le personnel du Ministère s'engage à :

- répondre rapidement aux demandes acheminées par la clientèle;
- fournir des formulaires simples où n'est exigée que l'information pertinente à la demande;
- informer la clientèle des étapes franchies dans le traitement de la demande de même que de celles à venir.

La Déclaration de services à la clientèle sera révisée en 2020-2021 pour prendre en compte les nouvelles orientations gouvernementales.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars 2020 incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2019-2020	2018-2019	ÉCART
1. Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	90	82	8
2. Secrétariat à la région métropolitaine	25	27	(2)
3. Sous-ministériat aux politiques	43	51	(8)
4. Sous-ministériat aux territoires	199	188	11
5. Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	143	132	11
6. Sous-ministériat à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'habitation	32	33	(1)
Total	532	513	19

Les variations de l'effectif en poste observables entre les secteurs sont reliées notamment à l'embauche de ressources et à une nouvelle organisation du travail en lien avec certains mandats qui ont changé de secteur responsable au cours de l'année 2019-2020.

Formation et perfectionnement du personnel¹⁴

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2019	2018
Favoriser le perfectionnement des compétences	504 620 \$	395 592 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	60 413 \$	110 387 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	121 252 \$	143 569 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	16 823 \$	9 156 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	74 212 \$	50 931 \$

14. La reddition de comptes dans les tableaux de la section Formation et perfectionnement du personnel s'effectue pour l'année civile.

Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2019	2018
Proportion de la masse salariale (%)	1,98	1,82
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,6	2,7
Somme allouée par personne	732 \$	637 \$

Jours de formation selon les catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	2019	2018
Cadre	153 jours	156 jours
Professionnel	1 004 jours	985 jours
Fonctionnaire	169 jours	191 jours

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Données accessibles concernant le taux de départ volontaire

Le taux de départ volontaire de la fonction publique ne comprend pas les mouvements de type mutation et n'est donc pas comparable au taux de départ volontaire ministériel. Toutefois, le taux de départ volontaire ministériel serait comparable à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation, puisqu'il comprendrait alors les mouvements de type mutation.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Taux de départ volontaire (%)	15	17	16

Le Ministère observe une diminution de son taux de départ volontaire de 2 points de pourcentage par rapport à 2018-2019.

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

	2019-2020
Taux d'employés ayant reçu des attentes (%)	99
Taux d'employés dont la performance a été évaluée (%)	98

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Habitation inscrits dans le Livre des crédits ainsi que dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2019-2020. À ces programmes s'ajoutent les subventions (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec (élément 1) et à la Régie du bâtiment du Québec (élément 3) qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité ¹	Budget de dépenses 2019-2020 (000 \$) ²	Dépenses prévues au 31 mars 2020 (000 \$) ³	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$) ⁴	Écart (000 \$)	Variation (%)
1. Soutien aux activités ministérielles	60 265,9	53 700,2	50 955,2	2 745,0	5,4
2. Modernisation des infrastructures municipales	433 600,5	401 815,3	406 981,1	(5 165,8)	-1,3
3. Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités	802 421,3	820 199,5	693 388,6	126 810,9	18,3
4. Développement des régions et des territoires	191 943,9	184 287,5	164 072,5	20 215,0	12,3
5. Promotion et développement de la région métropolitaine	330 579,4	438 664,5	211 290,0	227 374,5	107,6
7. Habitation	584 425,1	646 515,3	427 586,6	218 928,7	51,2
Total	2 403 236,1	2 545 182,3	1 954 274,0	590 908,3	30,2

1. Le programme 6 et l'élément 2 du programme 7 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et à celles de la Régie du logement qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Elles ne figurent donc pas dans ce tableau.
2. Données présentées aux Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes 2019-2020, aux Crédits des ministères et organismes 2019-2020 et aux Crédits supplémentaires 2019-2020.
3. Données prévues à la fin de l'exercice 2019-2020, données de juin 2020.
4. Données présentées aux Comptes publics 2018-2019.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2019-2020, incluant les crédits supplémentaires, se chiffrait à 2 403,2 M\$. En cours d'exercice, il a été rehaussé pour permettre au Ministère de financer des mesures annoncées dans le Discours sur le budget et de nouvelles initiatives, notamment des aides complémentaires aux sinistrés de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le transfert à la Ville de Montréal en vertu de l'Entente-cadre pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole pour son exercice financier 2020 ainsi que la construction d'un entrepôt et le soutien du parc de logements sociaux au Nunavik.

Quant aux dépenses prévues du Ministère pour le même exercice, elles s'élèvent à 2 545,2 M\$ comparativement à 1 954,3 M\$ en 2018-2019, ce qui représente une hausse de 590,9 M\$. Les principales variations s'expliquent comme suit :

La hausse des dépenses du programme 1, Soutien aux activités ministérielles, s'explique par les ajustements salariaux prévus dans les conventions collectives ainsi que par les efforts déployés par le Ministère pour assurer la consolidation de son expertise.

Les dépenses du programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, ont diminué de 5,2 M\$ en raison notamment de la fin du remboursement du service de dette associé à des projets réalisés dans le cadre d'anciens programmes d'infrastructures dont les coûts annuels étaient supérieurs à ceux qui sont associés aux investissements réalisés dans le cadre des programmes liés au Plan québécois des infrastructures.

Pour le programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités, les dépenses ont augmenté de 126,8 M\$, soit 18,3 % par rapport à l'exercice précédent. La hausse est attribuable principalement à la bonification des versements de compensations tenant lieu de taxes, comme le prévoit l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, à la dotation spéciale de fonctionnement aux municipalités dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes, au soutien aux municipalités pour certains projets d'habitation, au développement et à l'amélioration de réseaux cyclables et à l'aide à la Communauté métropolitaine de Québec pour la poursuite de la réalisation et de la mise en valeur de la trame verte et bleue sur son territoire.

Les dépenses du programme 4, Développement des régions et des territoires, sont en hausse de 20,2 M\$, soit 12,3 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est due principalement à la majoration de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires prévue par l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 et à la bonification du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions.

L'augmentation de 227,4 M\$ des dépenses du programme 5, Promotion et développement de la région métropolitaine, est attribuable principalement à l'aide à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la poursuite de la réalisation et de la mise en valeur de la trame verte et bleue sur son territoire ainsi qu'aux soutiens accordés à la Ville de Montréal afin d'accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux et pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole en vertu de l'Entente-cadre « Réflexe Montréal ».

Pour le programme 7, Habitation, la hausse des dépenses s'explique principalement par l'augmentation de la subvention gouvernementale versée à la SHQ afin de compenser la baisse des revenus provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement due à l'échéance de certaines ententes ponctuelles et pour tenir compte de mesures annoncées dans le Discours sur le budget, notamment pour financer la construction de logements abordables et soutenir les programmes d'amélioration de l'habitat.

Répartition des dépenses du Ministère

Supercatégories	Dépenses réelles (000 \$) en 2019-2020	Pourcentage (%)	Dépenses réelles (000 \$) en 2018-2019	Pourcentage (%)
Rémunération	39 212,3	1,6	37 940,0	1,9
Fonctionnement	18 159,3	0,7	17 094,1	0,9
Affectation à un fonds spécial	115 000,0	4,5	107 339,0	5,5
Transfert	2 372 810,7	93,2	1 791 900,9	91,7
Total	2 545 182,3	100,0	1 954 274,0	100,0

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (Loi), l'utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles est présentée dans le tableau ci-dessous.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020¹

TYPE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENTS (000 \$)	DÉPENSES (000 \$)
Projet ²	1 093,5	40,0
Activités ³	359,0	10 659,6
Total	1 452,5	10 699,6

1. Les dépenses et investissement en ressources informationnelles du Ministère incluent les montants financés par le gouvernement fédéral dans le cadre des programmes d'infrastructures.
2. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.
3. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

En conformité avec la même loi, le Ministère a produit un plan directeur en ressources informationnelles. Ce plan fait notamment état des mesures en place pour réaliser la mission de l'organisation et ses priorités stratégiques pour la période couverte par le Plan stratégique ministériel 2019-2023. Le suivi du plan directeur est publié sur le site Web du Ministère¹⁵.

15. https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/autres_publications/PlanDirecteurRI_Suivi_2019-2020.pdf.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Le Ministère a respecté la cible d'heures rémunérées de 933 656 heures qui lui a été accordée pour l'année 2019-2020. Sur l'ensemble des heures rémunérées effectuées par les employés du Ministère en 2019-2020, 66,6 % ont été effectuées par le personnel professionnel, comparativement à un taux de 64,7 % observé en 2018-2019.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	94 022	0	94 022	51
2. Personnel professionnel	615 269	5 102	620 371	340
3. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	211 056	478	211 534	116
4. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	4 635	214	4 849	3
Total 2019-2020	924 982	5 794	930 776	510
Total 2018-2019			885 545	485

Contrats de service

La *Loi sur les contrats des organismes publics* et les règlements qui en découlent encadrent les contrats qui sont conclus par les ministères et les organismes publics visés par l'article 4 de cette loi. De plus, afin d'assurer une meilleure gestion de ses processus contractuels, le Ministère dispose de lignes internes de conduite. Ces lignes internes portent notamment sur les modes de sollicitation que le Ministère utilise pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appels d'offres publics.

Enfin, il est à noter qu'un des contrats de service présentés ci-dessous a été conclu à la suite d'un appel d'offres public afin de réaliser des travaux d'évolution et de développement de systèmes informatiques du Ministère. Ce contrat, d'une durée de trois ans, est d'un montant de 3,9 M\$.

Le tableau suivant fait état des contrats de service conclus par le Ministère entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	1	30 000 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	17	4 756 597 \$
Total des contrats de service	18	4 786 597 \$

4.2 Développement durable

Cette section fait état des actions prévues par le Ministère dans son Plan d'action de développement durable 2015-2020 pour contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION	INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
1. Promouvoir le développement durable et la gestion écoresponsable des activités de gestion administrative	Nombre de capsules d'information sur l'intranet ministériel afin de sensibiliser le personnel aux différents impacts environnementaux de leurs activités quotidiennes et de faire connaître des événements liés à la protection de l'environnement	3	3	Atteinte
	Diffusion annuelle d'une capsule de promotion des moyens disponibles pour augmenter les déplacements actifs et l'utilisation de modes de transport collectif par les employés	Capsule diffusée	Capsule diffusée	Atteinte
	Transmission annuelle d'une note aux gestionnaires concernant les pratiques ministérielles d'organisation de rencontres écoresponsables	Note transmise	Note transmise	Atteinte
	Transmission annuelle d'une note d'information aux mandataires d'achats pour les sensibiliser aux pratiques d'acquisition responsables	Note transmise	Note transmise	Atteinte
	Nombre de systèmes d'information modifiés pour générer des rapports électroniques	Aucune cible en 2019-2020	s. o.	s. o. ¹⁶

16. Les cibles ont été atteintes en 2016-2017 et en 2017-2018.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

ACTION	INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
2. Réviser et mettre en œuvre la Politique de prise en compte des principes de développement durable	Révision de la Politique et de ses outils	Aucune cible en 2019-2020	s. o.	s. o. ¹⁷
	Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable	4	4	Atteinte
	Nombre de directions ayant effectué un exercice de prise en compte des principes de développement durable	3	3	Atteinte
	Pourcentage du personnel ciblé ayant été formé sur la prise en compte des principes de développement durable	90 %	90 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

ACTION	INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
3. Sensibiliser et former le personnel au développement durable	Nombre de sessions d'échange intégrant un suivi lié au « développement durable »	3	8 sessions réunissant 11 directions	Atteinte
	Nombre d'actions de promotion du développement durable municipal	2	2	Atteinte

17. La cible a été atteinte en 2016-2017.

Objectif gouvernemental 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

ACTION	INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
4. Poursuivre le projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal »	Révision et mise à jour du répertoire des outils gouvernementaux	Révision et mise à jour annuelles complétées	Collecte de l'information réalisée, mise à jour du site Web en cours de réalisation	Non atteinte ¹⁸
	Réalisation d'un sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux	Sondage réalisé	Sondage réalisé du 27 février au 20 mars 2020	Atteinte
	Révision de la section du site Web concernant les démarches de développement durable en milieu municipal	Aucune cible en 2019-2020	s. o.	s. o. ¹⁹
	Élaboration d'un processus balisé d'une démarche de développement durable à l'intention des organismes municipaux	Aucune cible en 2019-2020	Processus élaboré	Atteinte ²⁰
5. Contribuer à la réalisation du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM)	Nombre d'actions du Ministère (excluant la coordination de la TACOM)	1	Une consultation de 10 organismes municipaux	Atteinte
6. Sensibiliser les organismes municipaux à l'intégration de la culture dans l'aménagement et le développement du territoire	Intégration de contenu de sensibilisation et d'information en matière de culture aux outils à l'intention des organismes municipaux	Contenu intégré dans les documents d'accompagnement	Aucun	Non atteinte ²¹

18. Compte tenu du confinement attribuable à la pandémie de la COVID-19 à compter du 17 mars 2020, le temps nécessaire à la mise en œuvre des moyens technologiques n'a pas permis de traiter l'information selon l'échéancier habituel. La mise à jour a été effectuée le 19 mai 2020.

19. Les cibles des années antérieures ont été atteintes.

20. La cible de 2018-2019 est atteinte en 2019-2020.

21. L'action devait être réalisée dans les documents d'accompagnement de l'OGAT *Développement durable des milieux de vie*. L'OGAT n'ayant pas été adoptée, aucun outil n'a été conçu.

En 2018-2019, le Commissaire au développement durable a effectué un audit de performance portant sur l'application de la *Loi sur le développement durable*, concernant particulièrement la contribution volontaire des organisations non assujetties des secteurs municipaux, de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Le Rapport du Commissaire au développement durable a été publié en mai 2019. Le tableau qui suit présente les mesures prévues et prises au cours de l'exercice 2019-2020 en réponse aux recommandations formulées par le Commissaire au développement durable.

Réponses aux recommandations du Commissaire au développement durable

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES	RÉSULTATS 2019-2020
Utiliser une méthode qui permet de dresser un portrait plus précis de la proportion des organisations non assujetties qui ont entrepris une démarche de développement durable	1. Déterminer les critères d'une démarche de développement durable	Atteinte
	2.1 Réaliser un sondage	Atteinte
	2.2 Constituer une base de données	En cours
Améliorer l'efficacité de la table d'accompagnement-conseil	3.1 Tenir une rencontre statutaire par année	Atteinte
	4. Plan d'accompagnement-conseil	Atteinte
	7. Refonte partielle du microsite « Municipalité durable »	Atteinte (se poursuit)

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Lors de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, le Ministère a adopté, en avril 2018, son plan d'action qui couvre la période 2018-2020. Tel que le prévoit la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, il est tenu de rendre compte des résultats à cet égard dans son rapport annuel de gestion.

Résultats du Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires

Le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2018-2020 se présente en trois parties, déclinant l'offre globale de services du Ministère, puis ses réponses aux priorités régionales de développement et, enfin, sa contribution aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Les pages qui suivent présentent l'état de réalisation²².

22. Afin de statuer sur l'état de réalisation des actions en OVT, la terminologie suivante est utilisée : Non amorcée : la mise en œuvre de l'action n'a pas débuté ou a été reportée; Amorcée : la mise en œuvre de l'action a débuté au cours de l'année 2019-2020, mais n'est pas encore terminée; En cours : la mise en œuvre de l'action a débuté avant l'année 2019-2020, s'est poursuivie en 2019-2020, mais n'est pas encore terminée; Réalisée : la mise en œuvre de l'action a été complétée au cours de l'année 2019-2020.

Première partie – L'offre globale de services du Ministère

Cette section du Plan d'action décrit 11 initiatives. Ces actions sont liées à deux axes principaux d'intervention du Ministère qui sont d'intérêt pour l'ensemble des régions, soit la concertation interministérielle et les outils financiers. Une action a été réalisée au cours de l'année 2019-2020, alors que neuf autres sont en cours de réalisation. Une autre action a, pour sa part, été amorcée en cours d'année. Rappelons aussi que cinq actions supplémentaires relatives à l'offre globale de services du Ministère avaient été réalisées en 2018-2019.

ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Animer et mobiliser les CAR et la TGAT pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie	En cours
Poursuivre le travail de renforcement de l'accompagnement des MRC dans leur démarche de planification	En cours
Mettre en œuvre une nouvelle mesure pour les territoires présentant des défis particuliers de vitalisation	Réalisée
Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'aide financière pour soutenir la réalisation de projets d'infrastructures municipales de base à vocation collective ainsi que la réalisation de projets de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées	En cours
Poursuivre les démarches afin que les programmes conjoints avec le gouvernement fédéral répondent davantage aux besoins exprimés par le milieu municipal	En cours
Mettre en place un programme afin d'améliorer la planification municipale en matière d'aménagement du territoire dans une optique de réduction des émissions de GES	Amorcée
Mettre à la disposition du milieu municipal un programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale	En cours
Mettre en place un programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source	En cours
Rendre disponibles des outils d'aide aux milieux municipaux	En cours
Offrir une assistance technique aux municipalités souhaitant étudier la possibilité d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal	En cours
Poursuivre l'appui offert à la mise en œuvre des plans métropolitains d'aménagement et de développement	En cours

Deuxième partie – Les réponses aux priorités régionales

La deuxième partie du Plan d'action recense des actions qui sont proposées en réponse aux priorités des régions. Notons que certaines réponses du Ministère sont communes à plus d'une région.

En tout, 72 actions différentes soumises par le Ministère en réponse aux priorités régionales ont fait l'objet de travaux au cours de l'année 2019-2020. La très grande majorité de celles-ci (62 actions) étaient en cours de réalisation au terme de l'année. Notons que la plupart constituent des initiatives menées en continu par les différentes directions du Ministère. Trois autres actions ont été réalisées en 2019-2020. Rappelons que dix actions supplémentaires avaient été réalisées en 2018-2019.

Synthèse

RÉGION	NON AMORCÉE	AMORCÉE	EN COURS	RÉALISÉE	EN SUSPENS	TOTAL
Bas-Saint-Laurent	-	1	3	1	1	6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	-	1	6	1	-	8
Capitale-Nationale	-	1	1	-	-	2
Mauricie	-	-	12	1	2	15
Estrie	-	-	3	-	-	3
Montréal	-	1	10	-	1	12
Outaouais	1	2	9	2	1	15
Abitibi-Témiscamingue	-	1	3	-	1	5
Côte-Nord	-	2	7	1	1	11
Nord-du-Québec	-	-	4	-	-	4
Gaspésie	-	2	3	1	-	6
Îles-de-la-Madeleine	-	-	3	-	1	4
Chaudière-Appalaches	-	-	5	-	1	6
Laval	-	1	4	-	1	6
Lanaudière	-	1	7	-	1	9
Laurentides	-	1	5	-	1	7
Montérégie	-	1	5	-	-	6
Centre-du-Québec	-	-	7	-	1	8
Total	1	4	62	3	2	72

Note : Les actions proposées pour plus d'une région ne sont comptabilisées qu'une seule fois dans la ligne « Total ».

Bas-Saint-Laurent

PRIORITÉ ²³	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
2	Favoriser la connaissance du programme Municipalité amie des aînés (MADA) auprès du comité directeur régional afin d'en assurer la promotion sur le territoire de façon à ce que la région se positionne favorablement lors des dépôts de projets*	En cours
2	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Amorcée
5	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
5	Élaborer des OGAT qui soutiennent notamment l'accès aux services de proximité ainsi que le développement et la mise en valeur des particularités territoriales des milieux ruraux*	En suspens
5	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
5	Offrir une nouvelle mesure aux territoires de la région présentant des défis de vitalisation*	Réalisée

*Action associée à plus d'une région.

Saguenay-Lac-Saint-Jean

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Offrir un accompagnement aux MRC et aux MO dans la mise en place d'ententes sectorielles de développement, de prime abord dans le domaine de l'agroalimentaire	En cours
2	Accompagner les partenaires dans la mise en œuvre d'une stratégie de déploiement du Guide des bonnes pratiques pour la mise en place de partenariats d'affaires durables entre la communauté innue et le milieu régional	En cours
5	Appuyer la filière de la fourrure nordique dans ses efforts, principalement pour s'adjoindre des partenaires supplémentaires liés au monde municipal, les communautés autochtones et les intervenants de la grappe mode située à Montréal	En cours
7	Soutenir les partenaires et les accompagner dans la concertation de l'ensemble des MRC concernées afin de définir et de promouvoir le réseau stratégique de chemins multiusages	En cours
7	Apporter une expertise en matière d'accompagnement interministériel et en matière d'aménagement, advenant un intérêt des partenaires à aménager une voie d'évitement ou de contournement du chemin de fer	En cours

23. Le chiffre réfère au numéro de la priorité régionale. Le lecteur pourra consulter le Plan d'action en OVT du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
7	Apporter une expertise pour concerter les acteurs municipaux en vue de réaliser une étude de caractérisation des zones intermodales actuelles et potentielles représentative de la diversité de la région	En cours
10	Financer les efforts de mobilisation et de promotion du hub auprès des intervenants du milieu régional	Réalisée
11	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Amorcée

*Action associée à plus d'une région.

Capitale-Nationale

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Favoriser l'accompagnement en aménagement du territoire en amont par la mise à contribution de la CAR-Aménagement	En cours
1	Favoriser l'intégration des PDZA dans les schémas d'aménagement et de développement et accompagner les MRC et la Communauté métropolitaine de Québec dans la mise en œuvre des PDZA	Amorcée

Mauricie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
2	Offrir une nouvelle mesure aux territoires de la région présentant des défis de vitalisation*	Réalisée
2	Élaborer des OGAT qui contribuent notamment à favoriser l'accès aux services de proximité et la mobilité durable*	En suspens
2	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
2	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
3	Faciliter les échanges entre les partenaires municipaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles en matière de développement social	En cours
3	Assurer le partage des connaissances et des bonnes pratiques en matière de développement social	En cours
5	Mettre à la disposition du milieu municipal un programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale*	En cours
5	Mettre en place un programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source	En cours
5	Collaborer à l'élaboration d'OGAT qui favorisent la résilience et l'adaptation des milieux municipaux face aux changements climatiques et qui visent la protection de la biodiversité*	En suspens

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
5	Concevoir et diffuser des outils pour les municipalités facilitant la cohabitation des usages du lac Saint-Pierre	En cours
8	Accompagner les acteurs concernés dans la mise en place de parcs industriels régionaux, lorsque cela est pertinent, par le biais du soutien de la CAR-Aménagement*	En suspens
9	Collaborer à la poursuite des objectifs de l'entente sectorielle de développement en matière d'agriculture et d'agroalimentaire	En cours
9	Faciliter les échanges entre les partenaires municipaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, notamment celles qui sont issues des plans de développement de la zone agricole	En cours
9	Assurer le partage des connaissances et des bonnes pratiques en matière d'agriculture et d'agroalimentaire	En cours
9	Favoriser l'accompagnement en aménagement du territoire en amont par la mise à contribution de la CAR-Aménagement	En cours
9	Favoriser l'intégration des PDZA dans les SAD et accompagner les MRC dans la mise en œuvre de leurs PDZA	En cours

*Action associée à plus d'une région.

Estrie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
5	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
7	Offrir un soutien aux MRC et organismes compétents qui souhaitent mettre en place des parcs régionaux*	En cours
7	Assurer la coordination de comités de suivi des parcs régionaux*	En cours

*Action associée à plus d'une région.

Montréal

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
3	Mettre le FIRM à la disposition notamment des entreprises d'économie sociale et des grappes métropolitaines	En cours
3	Poursuivre le soutien à l'organisme Montréal International et à ses initiatives par le biais du FIRM pour attirer et retenir des talents stratégiques de l'étranger	En cours
5	Poursuivre le financement d'initiatives de revitalisation urbaine intégrée par le biais du FIRM*	En cours
5	Poursuivre le financement d'initiatives ou stratégies visant à lutter contre l'exclusion sociale dans le cadre du FIRM	En cours
5	Coordonner l'action gouvernementale déployée à Montréal-Nord pour la mise en œuvre du Plan d'action collectif pour la jeunesse, en collaboration avec le SAJ	En cours

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
5	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Amorcée
7	Mettre à la disposition du milieu municipal un programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification municipale*	En cours
7	Mettre en place un programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source	En cours
7	Élaborer des OGAT qui contribuent au développement durable des milieux de vie*	En suspens
7	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
8	Mettre à la disponibilité de la Ville de Montréal des programmes d'aide financière pour la réalisation de projets de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées	En cours
9	Appuyer des initiatives et événements culturels à Montréal par le biais du FIRM pour assurer son rayonnement comme métropole culturelle	En cours

*Action associée à plus d'une région.

Outaouais

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	Offrir une nouvelle mesure aux territoires de la région présentant des défis de vitalisation*	Réalisée
1	Élaborer des OGAT qui favorisent plus particulièrement l'accès aux services de proximité*	En suspens
1	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
1	Accompagner les MRC et sensibiliser les élus de l'Outaouais dans la démarche de révision des SAD	En cours
1	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Amorcée
1	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
1	Fournir de l'information concernant les pouvoirs de développement économique et de revitalisation urbaine pour les MRC et des municipalités et, à la demande de ces dernières, offrir un accompagnement pour leur mise en œuvre	En cours
2	Créer un comité de la CAR qui travaillera sur les enjeux liés à la situation frontalière	Réalisée

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
2	Siéger au comité provisoire d'orientation de l'Observatoire de développement de l'Outaouais qui a fait de cet enjeu une de ses préoccupations principales, afin notamment d'assurer le lien, par le biais de la CAR, avec les MO concernés	En cours
2	Envisager la création de comités interprovinciaux ou intermunicipaux (des deux rives) et assurer leur coordination	En cours
4	Offrir un soutien aux MRC et organismes compétents qui souhaitent mettre en place des parcs régionaux*	En cours
4	Assurer la coordination de comités de suivi des parcs régionaux*	En cours
4	Mettre à la disposition du milieu municipal un programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification municipale*	En cours
4	Collaborer à l'élaboration d'OGAT qui favorisent la résilience et l'adaptation des milieux municipaux face aux changements climatiques et qui visent la protection de la biodiversité*	En suspens
7	Accompagner les acteurs concernés dans la mise en place de parcs industriels régionaux, lorsque cela est pertinent, par le biais du soutien de la CAR-Aménagement*	Non amorcée
9	Par le biais du comité CAR-Aménagement, collaborer avec le MAPAQ pour l'intégration des PDZA dans les SAD et pour l'accompagnement des MRC dans la mise en œuvre des PDZA	Amorcée

*Action associée à plus d'une région.

Abitibi-Témiscamingue

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
6	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
6	Animer une réflexion pour soutenir la priorité « Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé, le bien-être de la population » par l'entremise de la CAR et de la Table en développement social	En cours
6	Élaborer des OGAT qui contribuent au développement durable des milieux de vie et qui favorisent plus particulièrement l'accès aux services de proximité*	En suspens
6	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
6	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Amorcée

*Action associée à plus d'une région.

Côte-Nord

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Relever, avec la collaboration du comité directeur FARR de la région de la Côte-Nord et les membres de la CAR de la Côte-Nord, les particularités de la région et proposer des recommandations afin de mieux adapter les actions gouvernementales et assurer une meilleure cohérence de leur application sur la Côte-Nord	En cours
1	Assurer la participation du MAMOT au comité mis en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'égard de la mesure « Soutien aux municipalités situées le long du Saint Laurent » aux prises avec l'érosion côtière prévue par le PACC 2013-2020	En cours
5	Évaluer les actions possibles avec le comité directeur FARR et les membres de la CAR de la Côte-Nord pour rendre la Côte-Nord attractive et assurer les suivis appropriés	En cours
6	Offrir une nouvelle mesure aux territoires de la région présentant des défis de vitalisation*	Réalisée
6	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
6	Élaborer des OGAT qui soutiennent notamment l'accès aux services de proximité ainsi que le développement et la mise en valeur des particularités territoriales des milieux ruraux*	En suspens
6-8	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
6	Assurer la coprésidence de la Table Santé-qualité de vie et soutenir la coordination de ses travaux et des comités qui en découlent	En cours
6	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Amorcée
6	Favoriser la connaissance du programme Municipalité amie des aînés (MADA) auprès du comité directeur régional afin d'en assurer la promotion sur le territoire de façon à ce que la région se positionne favorablement lors des dépôts de projets*	En cours
8	Amorcer une réflexion avec la région de la Côte-Nord et les membres de la CAR de la Côte-Nord afin d'assurer un meilleur arrimage des planifications locales, régionales et gouvernementales, et proposer des recommandations afin d'adapter les actions gouvernementales et d'assurer une meilleure cohérence de leur application sur la Côte-Nord	Amorcée

*Action associée à plus d'une région.

Nord-du-Québec

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
3	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
4	Offrir un soutien aux MRC et organismes compétents qui souhaitent mettre en place des parcs régionaux*	En cours
4	Assurer la coordination de comités de suivi des parcs régionaux*	En cours
6	Animer les discussions entourant le caractère particulier du Nord-du-Québec et de la Jamésie par le biais de la CAR et déterminer des pistes d'action avec les intervenants de la Jamésie	En cours

*Action associée à plus d'une région.

Gaspésie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Mettre en place un comité de la CAR dans la région de la Gaspésie propre à l'OVT, qui aura pour mandat d'assurer les arrimages entre les acteurs concernés afin de faciliter l'opérationnalisation des priorités régionales, notamment celle qui a trait au plan régional concerté de démographie durable	Amorcée
2	Offrir une nouvelle mesure aux territoires de la région présentant des défis de vitalisation*	Réalisée
2	Faciliter les échanges entre les partenaires municipaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	En cours
2	Assurer le partage des connaissances et des bonnes pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	En cours
2	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Amorcée
4	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours

*Action associée à plus d'une région.

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
4	Favoriser l'accompagnement en aménagement du territoire en amont par la mise à contribution de la CAR des Îles-de-la-Madeleine	En cours
4	Élaborer des OGAT qui contribuent à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels et des particularités régionales*	En suspens
4	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
4	Mettre à la disposition du milieu municipal un programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification municipale*	En cours

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
4	Collaborer à l'élaboration d'OGAT qui favorisent la résilience et l'adaptation des milieux municipaux face aux changements climatiques et qui visent la protection de la biodiversité*	En suspens

*Action associée à plus d'une région.

Chaudière-Appalaches

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Offrir un leadership mobilisateur en soutien aux collaborations interMRC et aux alliances	En cours
1	Faciliter les échanges entre les membres de la CAR et les élus municipaux : <ul style="list-style-type: none"> • informer les membres de la CAR et susciter leur participation dans les différentes priorités les concernant susceptibles d'encourager les collaborations avec et entre les acteurs de la région; • promouvoir les occasions de partenariat avec les MO du gouvernement, notamment par l'entremise d'entente sectorielle de développement, afin de favoriser la mise en place d'initiatives qui prendront en considération les priorités régionales de la Chaudière-Appalaches. 	En cours
1	Accompagner la Table des élus régionaux de la Chaudière-Appalaches dans la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires	En cours
12	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
12	Élaborer des OGAT qui soutiennent notamment l'accès aux services de proximité ainsi que le développement et la mise en valeur des particularités territoriales*	En suspens
12	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours

*Action associée à plus d'une région.

Laval

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Poursuivre le financement d'initiatives de RUI par le biais du FIRM*	En cours
1	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Amorcée
3	Élaborer des OGAT qui favorisent plus particulièrement l'accès aux services de proximité*	En suspens
3	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
8	Poursuivre le soutien des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*	En cours
8	Soutenir financièrement par le biais du FIRM des initiatives contribuant à la mise en valeur de l'environnement naturel du territoire métropolitain*	En cours

*Action associée à plus d'une région.

Lanaudière

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Trans-versale	Faciliter les échanges entre les partenaires municipaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions qui prendront en considération les priorités transversales	En cours
Trans-versale	Offrir un accompagnement aux MRC et aux MO dans la mise en place d'ententes sectorielles de développement, de prime abord dans les domaines du développement économique, de l'agroalimentaire et de la persévérance scolaire	En cours
5	Favoriser l'accompagnement en aménagement du territoire en amont par la mise à contribution du comité technique en aménagement de la CAR de Lanaudière	En cours
5	Favoriser l'intégration des PDZA dans les SAD et accompagner les MRC dans la mise en œuvre des PDZA	En cours
7	Maintenir et établir les concertations interministérielles nécessaires à la réalisation de cette priorité (transports actif et collectif) de la région de Lanaudière notamment par le biais du comité technique en aménagement de la CAR de Lanaudière	En cours
9	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale dans les domaines culturel et touristique	En cours
13	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Amorcée
13	Élaborer des OGAT qui contribuent au développement durable des milieux de vie*	En suspens
13	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours

*Action associée à plus d'une région.

Laurentides

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
2	Offrir un soutien aux MRC et organismes compétents qui souhaitent mettre en place des parcs régionaux*	En cours
2	Assurer la coordination de comités de suivi des parcs régionaux*	En cours
3	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
3	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Amorcée
4	Élaborer des OGAT qui contribuent au développement durable des milieux de vie*	En suspens
4	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
4-5	Renforcer l'accompagnement des milieux municipaux en aménagement du territoire en amont par la mise à contribution de la CAR-Aménagement	En cours

*Action associée à plus d'une région.

Montérégie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
5	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Amorcée
6	Offrir un soutien aux MRC et organismes compétents qui souhaitent mettre en place des parcs régionaux*	En cours
6	Assurer la coordination de comités de suivi des parcs régionaux*	En cours
6-7	Poursuivre le soutien des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*	En cours
6	Soutenir financièrement par le biais du FIRM des initiatives contribuant à la mise en valeur de l'environnement naturel du territoire métropolitain*	En cours
8	Faciliter les arrimages entre les acteurs municipaux et les MO concernés par la mobilité et l'aménagement du territoire dans le corridor de la route 132	En cours

*Action associée à plus d'une région.

Centre-du-Québec

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	S'assurer, à titre de président de la CAR, que les membres du comité connaissent les partenariats potentiels avec les MO du gouvernement	En cours
-	Informar les MO concernés, à titre de président de la CAR, de l'évolution et de la réalisation des travaux ainsi que susciter leur participation dans les différentes priorités les concernant	En cours
-	Soutenir le comité de développement des projets en offrant un accompagnement adapté	En cours
1	Offrir un soutien aux élus municipaux qui le souhaitent dans leur rôle de mobilisation des communautés	En cours

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	À la demande des conseils municipaux, des conseils de MRC ou à l'initiative du MAMOT, rencontrer les élus municipaux afin de les informer et d'améliorer la connaissance de leurs rôles, responsabilités et compétences	En cours
5	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
5	Élaborer des OGAT qui contribuent au développement durable des milieux de vie et qui favorisent plus particulièrement l'accès aux services de proximité*	En suspens
5	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours

*Action associée à plus d'une région.

Troisième partie – Les réponses aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation

La troisième section du Plan d'action en OVT présente les actions du Ministère relatives aux objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation.

Les huit actions recensées étaient toutes en cours de réalisation au terme de l'année 2019-2020. Rappelons que cinq autres actions avaient été menées à terme en 2018-2019, dont les deux actions associées à l'objectif de délégation.

OBJECTIF	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Décentralisation	Veiller à la mise en œuvre de l'engagement en matière de logement social impliquant la SHQ et la Ville de Québec	En cours
	Étudier, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, la manière dont les actions de l'ensemble des intervenants pourraient être mieux coordonnées et arrimées entre elles dans les domaines concernant l'itinérance et l'intégration des immigrants et des réfugiés à la société québécoise	En cours
	Soutenir la conclusion de diverses ententes afin que la métropole dispose d'outils qui lui permettront d'assumer pleinement son rôle	En cours
	Poursuivre les efforts d'accompagnement afin de renforcer le partenariat et la collaboration entre le gouvernement et la Ville de Montréal	En cours
	Poursuivre également les démarches auprès des ministères pour que les particularités de la Ville de Montréal relativement à son statut de métropole soient prises en compte dans l'élaboration des lois, règlements, politiques ou programmes qui la concernent directement, et que le « Réflexe Montréal » se traduise par la consultation de la Ville et l'inclusion d'un « chapitre Montréal »	En cours
Régionalisation	Analyser les activités pouvant être régionalisées	En cours
	Poursuivre la régionalisation des services offerts par le MAMOT selon les résultats de l'analyse menée	En cours
	Mettre en place des mesures et des outils contribuant au dynamisme des CAR et à leur bon fonctionnement	En cours

La mise en œuvre du Plan d'action du Ministère en matière d'occupation et de vitalité des territoires va donc bon train puisque les trois quarts des initiatives sont en cours de réalisation ou amorcées. Plus de 20 % des actions sont, quant à elles, réalisées.

Actualisation de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022

Au cours de l'année 2019-2020, le Ministère a également coordonné l'actualisation de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Les élus de chaque région ont tout d'abord été invités à réviser leurs priorités de développement, ce qui a été fait dans 14 de celles-ci. Les directions régionales du Ministère ont notamment été appelées à appuyer les élus en région dans ces démarches. La Stratégie actualisée a été déposée à l'Assemblée nationale, le 10 mars 2020. Cet exercice pave ainsi la voie à l'élaboration des plans d'action 2020-2022 des ministères et organismes assujettis à la Stratégie.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard du Ministère

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, oblige les organismes publics qui y sont assujettis, dont le Ministère, à indiquer dans leur rapport annuel :

- le nombre de divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations;
- le nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3 de l'article 22;
- le nombre de divulgations fondées;
- le nombre de divulgations, réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées par l'article 4;
- le nombre de communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.

Pour l'exercice financier 2019-2020, la personne responsable du suivi des divulgations au Ministère n'a reçu aucune divulgation.

Traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour représailles à l'égard d'organismes municipaux

Conformément à l'article 17.8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, le Ministère rend compte du traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour représailles reçues en application de la LFDAROP.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le Ministère a reçu 333²⁴ divulgations d'actes répréhensibles concernant des municipalités ou des organismes municipaux. Ces divulgations comportaient 554 motifs allégués qui peuvent se répartir comme suit, en fonction des catégories d'actes répréhensibles énoncées dans l'article 4 de la LFDAROP.

24. Le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes a revu sa façon de calculer les divulgations d'actes répréhensibles reçues au cours de l'année 2019-2020.

Répartition des 554 motifs d'actes répréhensibles invoqués dans les 333 divulgations d'actes répréhensibles reçus



- Cas grave de mauvaise gestion d'un organisme public, y compris l'abus d'autorité (32,1 %)
- Contravention à une loi ou à un règlement (31 %)
- Manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie (18,4 %)
- N'entre pas dans une catégorie d'acte répréhensible (8,3 %)
- Usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public (5,6 %)
- Atteinte à la sécurité ou à la santé d'une personne ou à l'environnement (4 %)
- Ordonner ou conseiller de commettre un acte répréhensible (0,6 %)

Lorsqu'il reçoit une divulgation, le Ministère doit s'assurer que celle-ci relève de ses responsabilités, telles qu'elles sont définies dans l'article 7 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, et qu'elle est recevable en vertu de l'article 12 de la LFDAROP. Le cas échéant, le Ministère effectue les vérifications qu'il estime appropriées. Au terme de ces vérifications, il décide de l'opportunité de mener ou non une enquête sur les actes répréhensibles allégués dans la divulgation.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le Ministère a complété le traitement de 393 divulgations d'actes répréhensibles. Il a mis fin au traitement de 358 de celles-ci en application de l'article 12 de la LFDAROP et en a transféré six au Protecteur du citoyen conformément au 1^{er} alinéa de l'article 17.2 de la LFDAROP. Vingt-huit divulgations ont été jugées non fondées au terme de vérifications. Onze enquêtes ont débuté au cours de cette période et cinq ont été complétées en date du 31 mars 2020. De ce nombre, une enquête a permis de constater des actes répréhensibles commis à l'égard d'une municipalité.

Au 31 mars 2020, 79 divulgations d'actes répréhensibles étaient en cours de traitement par le Ministère. De ce nombre :

- 53 faisaient l'objet de vérifications de la part du Ministère;
- 8 faisaient l'objet d'une enquête.

Traitement des divulgations d'actes répréhensibles concernant des municipalités ou des organismes municipaux

	2019-2020	2018-2019
Divulgations reçues	333	317
Divulgations transférées au Protecteur du citoyen	6	5
Divulgations auxquelles il a été mis fin en application de l'article 12 de la LFDAROP	358	172
Divulgations non fondées	28	1
Divulgations fondées	1	0
Divulgations en cours de traitement à la fin de l'année	79	139

La LFDAROP prévoit également qu'il est interdit d'exercer des représailles contre une personne pour le motif qu'elle ait, de bonne foi, fait une divulgation ou bien collaboré à une vérification ou à une enquête liée à une divulgation. Il est également interdit de menacer une personne de représailles pour qu'elle s'abstienne de faire une divulgation ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une divulgation.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le Ministère a reçu une plainte pour représailles. Au cours de cette période, il a traité trois plaintes pour représailles, lesquelles ont été rejetées au terme de leur traitement.

Au 31 mars 2020, aucune plainte pour représailles n'était en cours de traitement.

Traitement des plaintes pour représailles concernant des municipalités ou des organismes municipaux

	2019-2020	2018-2019
Plaintes pour représailles reçues	1	3
Plaintes pour représailles transférées au Protecteur du citoyen	0	0
Plaintes pour représailles auxquelles il a été mis fin en application de l'article 12 de la LFDAROP	2	0
Plaintes pour représailles non fondées	1	1
Plaintes pour représailles fondées	0	0
Plaintes pour représailles en cours de traitement à la fin de l'année	0	2

Communications de renseignements

L'article 14 de la LFDAROP prévoit que, si le Ministère estime que les renseignements portés à sa connaissance peuvent faire l'objet d'une dénonciation en application de l'article 26 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* ou d'une communication en application des articles 57.1.13 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de l'article 20 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ou de l'article 56 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, il les transmet dans les plus brefs délais à l'Unité permanente anticorruption, à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, à la CMQ ou à l'Autorité des marchés publics, selon le cas. Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le Ministère a effectué 31 communications de renseignements en application des trois premiers alinéas de l'article 14 de la LFDAROP.

Objectifs de délais de traitement

La Procédure de traitement des divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des plaintes en cas de représailles prévoit les délais de traitement des dossiers. Ainsi, le Ministère s'est donné comme objectif de procéder à l'analyse de leur recevabilité dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la divulgation et de terminer les vérifications dans un délai de 60 jours civils suivant leur réception. Enfin, le Ministère a l'objectif de terminer les enquêtes dans un délai de 6 mois suivant leur ordonnance.

Cela dit, au cours de la dernière année, le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes s'est donné comme principal mandat de continuer à mettre en place des procédures permettant de répondre aux objectifs de délais de traitement qu'il s'est donnés. À cette fin, il se devait de terminer le traitement des plaintes relatives aux municipalités toujours en cours de traitement et de réduire de façon significative l'important volume de divulgations en cours de traitement au 1^{er} avril 2019, ce qui a été fait.

Mentionnons cependant que la mise en œuvre des procédures de traitement des divulgations nécessitera vraisemblablement de modifier les objectifs au cours de la prochaine année, afin que ceux-ci reflètent davantage le travail de documentation et d'analyse que représente le traitement d'une divulgation d'actes répréhensibles.

Traitement des plaintes relatives aux municipalités

Jusqu'au 18 octobre 2018, le Bureau du commissaire aux plaintes traitait les plaintes concernant des contraventions aux lois municipales en vertu de la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités, laquelle a été abrogée à la suite de l'entrée en vigueur, le 19 octobre 2018, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (projet de loi n° 155).

Ayant le souci de compléter le traitement de l'ensemble des plaintes toujours en cours de traitement et de clore les interventions découlant du régime en place auparavant, le Ministère a terminé le traitement des 51 dossiers de plaintes qui étaient toujours en cours de traitement au 31 mars 2019.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des membres de minorités visibles et ethniques, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales ainsi que leur intégration à la société québécoise. Le Ministère favorise également l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses instances.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2020

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER ¹
483

1. À l'exclusion des personnes occupant un poste occasionnel, des étudiants et des stagiaires.

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
41	38	32	15

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2019-2020

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2019-2020	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	41	7	1	1	-	8	19,5
Occasionnel	38	5	-	-	1	6	15,8
Étudiant	32	3	1	-	1	5	15,6
Stagiaire	15	1	-	-	-	1	6,7

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Régulier (%)	19,5	20,7	18,2
Occasionnel (%)	15,8	17,6	17,5
Étudiant (%)	15,6	17,2	23,8
Stagiaire (%)	6,7	15,4	11,1

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Globalement, les taux d'embauche en 2019-2020 ont diminué pour chacun des statuts d'emplois par rapport à 2018-2019. Le Ministère entend porter une attention particulière à la dotation des emplois pour améliorer l'embauche de membres de groupes cibles.

Il faut considérer que l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire et que l'embauche de membres de groupes cibles est également tributaire de leur présence et de leur disponibilité dans les banques de personnes qualifiées.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)
Anglophones	5	1,0	4	0,9	3	0,7
Autochtones	5	1,0	4	0,9	4	0,9
Personnes handicapées	1	0,2	1	0,2	1	0,2

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Les taux de représentativité des membres de groupes cibles sont demeurés stables en 2019-2020 par rapport à l'année précédente.

**Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE)
au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)
MVE Montréal/Laval	20	35,1	18	32,1	21	35,0
MVE Outaouais/Montérégie	3	20,0	1	7,1	1	6,7
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	3	12,5	2	9,1	2	10,0
MVE Capitale-Nationale	38	10,5	39	11,0	28	8,1
MVE Autres régions	0	0	0	0	0	0

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des MVE, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

Par rapport à l'année 2018-2019, le taux de représentativité des membres de minorités visibles et ethniques est à la hausse, à l'exception de la Capitale-Nationale où l'on observe une légère diminution.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020

GRUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)	PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	3	6,3

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Le Ministère a dépassé la cible gouvernementale fixée à 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	41	38	32	15	126
Nombre de femmes embauchées	22	25	16	5	68
Taux d'embauche des femmes (%)	53,7	65,8	50,0	33,3	54,0

Les femmes représentent plus de 50 % des embauches effectuées au Ministère.

Pour le tableau suivant, il est à noter que le personnel professionnel inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTES ET AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Effectif total (hommes et femmes)	55	328	76	24	-	-	483
Femmes	20	152	64	23	-	-	259
Taux de représentativité des femmes (%)	36,4	46,3	84,2	95,8	-	-	53,6

Les femmes représentent plus de 50 % de l'effectif régulier. La catégorie du personnel de bureau affiche le taux de présence le plus élevé avec 95,8 %, suivie par la catégorie du personnel technicien avec un taux de 84,2 %.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le PDEIPH

AUTOMNE 2019 (COHORTE 2020)	AUTOMNE 2018 (COHORTE 2019)	AUTOMNE 2017 (COHORTE 2018)
0	0	1

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2019-2020	2018-2019	2017-2018
0	1	1

**Autres mesures ou actions en 2019-2020
(activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)**

MESURE OU ACTION	GROUPE CIBLE	NOMBRE DE PERSONNES VISÉES
Diffusion d'une actualité dans l'intranet lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées visant à sensibiliser les employés sur l'importance d'adopter une attitude positive à leur égard, et pour rappeler le <i>Guide d'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées</i> .	L'ensemble du Ministère	500 employés
Diffusion d'une actualité dans l'intranet afin de faire part du bilan annuel du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (2018-2021) et de rappeler aux employés de prendre connaissance du plan.	L'ensemble du Ministère	500 employés
Diffusion d'une actualité sur le site Web du Ministère, lors de la Journée internationale des personnes handicapées, visant notamment à souligner les nouvelles mesures proposées pour favoriser la participation des personnes handicapées à la démocratie municipale.	Clientèle municipale	s. o. ¹

1. Considérant que l'actualité a été publiée sur le site Web du Ministère, le contenu est accessible à tous et demeure pertinent pour l'ensemble des municipalités, des partenaires et des citoyens intéressés.

4.6 Allégement réglementaire et administratif

Allégement réglementaire

Les lois et règlements sous la responsabilité du MAMH, de même que les actions qu'il réalise, visent prioritairement les municipalités et ont peu d'incidence sur les entreprises. Par conséquent, le MAMH n'a pas entrepris d'action particulièrement en 2019-2020 en matière d'allégement administratif pour les entreprises.

Néanmoins, la *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (projet de loi n° 16) a été sanctionnée le 11 décembre 2019.

Celle-ci a introduit certaines obligations ayant des incidences sur le fardeau administratif des entreprises. Entre autres, cette loi prévoit que le conseil d'administration d'une copropriété divise doit obtenir, tous les cinq ans, une étude du fonds de prévoyance et tenir à jour un carnet d'entretien. Elle prévoit également que tout acompte versé à un constructeur ou à un promoteur en vue de l'achat d'une fraction de copropriété divise doit être protégé entièrement. En outre, les promoteurs devront fournir les certificats de localisation et les plans et devis disponibles au syndicat d'une copropriété divise.

Les répercussions pour les entreprises de ces nouvelles obligations ont été évaluées dans le cadre d'une [analyse d'impact réglementaire](#) rendue disponible au moment de la présentation du projet de loi n° 16 à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, le Plan d'action gouvernemental 2018-2021²⁵ en matière d'allégement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail, adopté en 2018, regroupe 17 mesures, dont une sous la responsabilité du Ministère. Il s'agit de la mesure 14 : « Créer un lieu d'échange (forum, table, etc.) regroupant l'UMQ, la FQM, la Ville de Montréal, la Ville de Québec, l'industrie du commerce de détail, le MAMH et le MEI pour identifier et discuter des enjeux qui touchent le commerce de détail, notamment les questions relatives à la réglementation municipale, et pour identifier des pistes de solution. »

Une rencontre du forum s'est tenue le 16 octobre 2019. Sous la responsabilité conjointe du MAMH et du MEI, elle regroupait des représentants du Conseil québécois du commerce de détail, de l'UMQ, de la FQM, de la Ville de Québec et de la Ville de Montréal. Bien que la rencontre n'ait pas permis de dégager un consensus quant aux enjeux qui devaient être traités en priorité par ce forum, les parties présentes s'entendaient toutefois pour dire que le secteur du commerce de détail compose actuellement avec des enjeux importants et que le maintien de commerces est une condition importante pour la vitalité des municipalités.

Allégement administratif

Le Dossier client est une solution informatique qui permet aux directions régionales du Ministère de noter les demandes d'information tout en présentant un portrait des informations disponibles provenant de plusieurs systèmes sur l'organisme concerné par la demande. Le projet, livré le 28 juin 2019, facilite le partage d'information et la collaboration entre les unités administratives du Ministère. Il permet de fournir une réponse concertée et cohérente aux questions posées par les différentes clientèles, dans de courts délais. Le délai moyen pour obtenir une réponse complète à une demande d'information pour l'ensemble des demandes en 2019-2020 a été de 1,4 jour ouvrable. Ainsi, le Dossier client a permis d'optimiser significativement les services offerts aux clientèles du Ministère.

En vertu de sa loi constitutive, le Ministère doit aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions. Le 9 septembre 2019, le Ministère a publié son [Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale](#). Comme le Ministère n'est pas le seul acteur gouvernemental à intervenir auprès des municipalités en gestion municipale, ce document précise son rôle et, plus particulièrement, celui de ses directions régionales. Il permet en outre de mieux comprendre les responsabilités d'autres instances gouvernementales, comme le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes, la Commission municipale du Québec, l'Unité permanente anticorruption, Élections Québec et l'Autorité des marchés publics.

Le document détaille de manière courte et synthétique les services offerts aux organismes municipaux, aux élus et aux citoyens en matière de renseignements, d'intervention auprès des municipalités et d'accompagnement des municipalités éprouvant des difficultés. Il comporte les coordonnées des personnes à joindre pour obtenir ces services. En 2019-2020, ces services se sont concrétisés par 10 364 demandes d'information et 34 démarches d'accompagnement.

Lancé le 25 octobre 2019, le projet pilote en aménagement du territoire vise à renforcer l'approche partenariale et à favoriser une meilleure prise en compte des particularités territoriales tout en assurant l'intégration des orientations gouvernementales dans les documents de planification. Il vise également à optimiser les interventions des différents acteurs en aménagement du territoire. Pendant un an, la coordination liée à la rédaction des avis ministériels par les ministères concernés est assurée par les directions régionales participantes. Les avis gouvernementaux sont quant à eux rédigés en région conjointement avec les répondants de la Direction générale de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation (DQUATH). Cet exercice permet notamment une plus grande participation des intervenants du ministère dans l'accompagnement exercé auprès des MRC dans les régions concernées. Cette façon de procéder permet une meilleure prise en compte des réalités territoriales

25. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/plans-action/PL_plan_action_allegement_detail_MEI_2018-2021_01.pdf.

lors de l'analyse des documents de planification des MRC. À terme, le projet pilote permettra d'évaluer si des gains additionnels peuvent être faits en attribuant la rédaction des avis gouvernementaux au personnel des directions régionales conjointement avec la DGUATH.

En 2019-2020, les CAR ont poursuivi la mise en place de mécanismes de collaboration entre leurs membres, le ministre responsable de la région de même qu'avec les organisations municipales, notamment les préfets. Ces mécanismes ont permis de convenir d'un cadre d'intervention pour faciliter le traitement de dossiers en appui aux priorités régionales inscrites dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ou de tout autre dossier d'importance lié au développement de la région. De plus, les CAR ont eu pour mandat de proposer des actions spécifiques, des ententes sectorielles ou intersectorielles de développement ou des projets entre les MRC et les ministères et les organismes du gouvernement.

Cette approche partenariale permet aux intervenants gouvernementaux d'offrir une réponse en adéquation avec la dynamique et les enjeux propres à une région. De cette façon, les ministères et organismes peuvent mieux circonscrire leurs interventions et maximiser leurs efforts sur des projets ou des actions concrètes qui ont des retombées positives pour le milieu.

En 2019-2020, la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT) a également appuyé l'allègement administratif. D'une part, lors de la révision des plans d'action en occupation et en vitalité des territoires, des consultations ont été menées afin de convenir d'orientations qui permettront d'alléger le contenu de ceux-ci et leur reddition de comptes. D'autre part, une tournée des membres de la TGAT a permis de les sensibiliser à l'allègement administratif et aux façons d'éviter le chevauchement des structures.

Les représentants municipaux ont été interpellés tout au long du processus d'élaboration du FRR afin de mieux déterminer les besoins et les enjeux. Ainsi, en réponse aux demandes du milieu municipal, le FRR a été constitué en un véritable fonds spécial qui permet notamment de cumuler les sommes non engagées au terme d'une année financière, accordant ainsi une gestion mieux adaptée aux besoins réels des territoires. Par ailleurs, le Ministère préconise une reddition de comptes basée sur la simplicité.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyens ou de ses partenaires. Il doit également rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

Pour l'exercice 2019-2020, le Ministère a reçu 148 demandes d'accès à l'information. Ces demandes portaient sur des documents administratifs ou des renseignements personnels. Les deux tableaux suivants font état du nombre de demandes traitées par le Ministère au cours de l'exercice 2019-2020, en fonction de leur nature, des délais et de la décision rendue²⁶ :

Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES
148

26. On entend par *demandes traitées* celles dont le traitement s'est terminé au cours de l'année financière. La date de réception pourrait donc être antérieure à l'année financière visée par cette reddition de comptes. Conséquemment, le nombre de demandes reçues dans l'année et le nombre de celles qui ont été traitées peuvent différer.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
0 à 20 jours	71	0	0
21 à 30 jours	44	2	0
31 jours et plus (le cas échéant)	11	0	0
Total	126	2	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES ¹ ↓
Acceptée (entièrement)	36	0	0	s. o.
Partiellement acceptée	39	2	0	18, 19, 20, 22, 23, 28, 30.1, 31, 33, 34, 36, 37, 39, 53, 54
Refusée (entièrement)	17	0	0	23, 28, 33, 34, 36, 37, 39, 53, 54
Autres	34	0	0	1, 9, 42, 48

1. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
0	1

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

QUESTIONS	RÉPONSE
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : 1	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ? Si oui, expliquez lesquelles : s. o.	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
<p>Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ?</p> <p>Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : 20 juin 2013</p>	Oui
<p>Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?</p> <p>Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : en cours</p>	Oui

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
<p>Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?</p> <p>Si oui, expliquez lesquelles : En vue de susciter l'adhésion de tout le personnel à la recherche de la qualité du français dans l'ensemble des communications, une capsule linguistique mensuelle a été diffusée sur l'intranet et des minicapsules linguistiques ont été acheminées régulièrement aux membres de la Direction des communications. Un service de consultation à propos de la politique linguistique a été offert en continu, ainsi qu'un service de dépannage linguistique se basant sur les ressources de l'Office québécois de la langue française.</p> <p>Le Ministère prévoit durant le prochain exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la diffusion d'une capsule linguistique mensuelle sur l'intranet au sujet de la politique linguistique du MAMH; • la transmission d'infolettres aux gestionnaires et aux employés; • l'ajout de la Politique sur le site Web du Ministère. 	Oui
<p>Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?</p>	S. o.

Au cours de la dernière année, les services langagiers de la Direction des communications ont réalisé 737 révisions, représentant une augmentation de 21 % par rapport à l'année 2018-2019. Également, les services langagiers ont reçu 305 requêtes de dépannage linguistique, une augmentation de 42 %, et 131 demandes en service-conseil pour l'application de la politique linguistique, soit une hausse de 49 %.

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, lancée en juin 2017, comprend 59 actions. Une action est sous la responsabilité du Ministère. Il s'agit de l'action 3.2.5 : Proposer des modifications législatives pour accorder aux élues et élus municipaux un congé parental.

L'action a été réalisée, en juin 2016, par une modification de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Cette modification accorde aux élues et élus municipaux un congé parental de 18 semaines (projet de loi n° 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, sanctionné le 10 juin 2016).

Le Ministère agissait également à titre de collaborateur avec le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) à l'action 3.2.4 : Colliger et diffuser des informations relatives à l'admissibilité des élues et élus municipaux au Régime québécois d'assurance parentale. L'action a consisté à produire et à diffuser un document d'information expliquant les règles applicables aux élues et élus municipaux qui désirent s'absenter en raison de la venue d'un enfant du fait d'une grossesse, d'une naissance ou d'une adoption. Le feuillet « [Élu\(e\)s municipaux et congés parentaux](#) [le Régime québécois d'assurance parentale, est-ce pour moi?](#) » est diffusé sur le site Internet du CGAP, depuis septembre 2019.

Par ailleurs, les rencontres de la Table des partenaires femmes et politique municipale se sont poursuivies en 2019. La Table est coprésidée par le Ministère et le Secrétariat à la condition féminine. Elle regroupe des représentantes du Conseil des Montréalaises, du Conseil du statut de la femme, du Directeur général des élections du Québec, de la FQM, du Groupe femmes, politique et démocratie, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Son mandat est de faciliter la concertation stratégique afin d'améliorer la participation démocratique des femmes au sein des instances électives municipales.

Une rencontre a été tenue en 2019-2020, le 1^{er} novembre 2019. Celle-ci a donné l'occasion aux partenaires de faire le point sur les mesures mises de l'avant pour favoriser la présence des femmes en politique municipale. Elle a aussi permis d'amorcer les discussions en vue de définir les modes de collaboration entre les partenaires pour favoriser les candidatures féminines en prévision des élections générales municipales 2021.

4.10 Dispenses à l'égard des règles de passation de contrats municipaux

Les règles générales qui s'appliquent en matière de passation de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de services et d'approvisionnement, d'une valeur de 25 000 \$ et plus, soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Le règlement de gestion contractuelle des municipalités peut prévoir les règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appels d'offres publics. En 2019-2020, celui-ci était fixé à 101 100 \$. Cela vise notamment les municipalités, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Il est toutefois possible d'accorder une dispense à l'application de ces règles en vertu des exceptions prévues dans les accords de libéralisation des marchés publics.

Ce pouvoir de dispense est conféré à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- article 938.1 du *Code municipal du Québec*;
- article 113 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;
- article 106 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*;
- article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, 47 dispenses ont été autorisées et trois demandes ont été refusées, considérant que les contrats visés par les demandes étaient assujettis aux accords de libéralisation des marchés publics en raison de leur valeur estimée et qu'aucune exception à ceux-ci n'était applicable. Au 31 mars 2020, treize demandes sont en cours de traitement.

Il est à noter qu'en raison de la crise mondiale des marchés des matières recyclables plusieurs centres de tri ont rencontré des difficultés financières importantes. Ainsi, les gestionnaires de ces centres ont demandé aux organismes municipaux une renégociation des tarifs en vigueur. Considérant le marché précaire et l'importance qu'accorde le gouvernement du Québec à la valorisation des matières résiduelles, les organismes municipaux concernés ont été autorisés à revoir des paramètres de leur contrat sous certaines conditions, ce qui explique la hausse du nombre de demandes de dispense traitées en 2019-2020.

Pouvoir de dispense exercé à l'égard du régime de contrats municipaux

	ORGANISME AUTORISÉ	OBJET DU CONTRAT	MOTIFS POUR ACCORDER LA DISPENSE
1	Ville de Granby	Services professionnels	Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire
2	Ville de Laval	Services professionnels	Concours de design pluridisciplinaire
3	Ville de Montréal	Services professionnels	Concours de design
4	Ville de Montréal	Services professionnels	Concours de design urbain
5	MRC de Rivière-du-Loup	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
6	MRC de Kamouraska	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
7	MRC des Basques	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
8	Ville de Vaudreuil-Dorion	Services professionnels	Contrat sous le seuil applicable
9	Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Services professionnels	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
10	Ville de Sept-Îles	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
11	Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Approvisionnement	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
12	Ville de Montréal	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
13	Ville de Montréal	Contrat de construction	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
14	Ville de Saguenay	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
15	Municipalité de Grosse-Roche	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
16	Municipalité de Saint-Ulric	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
17	Ville de Matane	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
18	Municipalité de Sainte-Paule	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
19	MRC de Rimouski-Neigette	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
20	Municipalité de Saint-René-de-Matane	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
21	Municipalité de Baie-des-Sables	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
22	Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de Matapédia et de Mitis	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
23	MRC d'Avignon	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
24	MRC de L'Islet	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
25	Municipalité des Méchins	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés

	ORGANISME AUTORISÉ	OBJET DU CONTRAT	MOTIFS POUR ACCORDER LA DISPENSE
26	Municipalité de Saint-Adelme	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
27	Ville de Lévis	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
28	MRC de Bellechasse	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
29	MRC de La Nouvelle-Beauce	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
30	Municipalité de Sainte-Félicité	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
31	Municipalité de Saint-Barnabé	Services techniques	Autorisation sous réserve de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs
32	Municipalité de Saint-Barnabé	Services techniques	Appels d'offres limités
33	Ville de Beauharnois	Services techniques	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
34	Municipalité de Pointe-Calumet	Services professionnels et approvisionnement	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
35	MRC de Drummond	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
36	Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
37	MRC du Granit	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
38	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
39	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
40	Municipalité de Courcelles	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
41	Municipalité de Lambton	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
42	Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
43	MRC du Rocher-Percé	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
44	MRC de Rouville	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
45	MRC de Marguerite-D'Youville	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
46	Municipalité de Saint-Romain	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
47	Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif

4.11 Lois appliquées

Le texte intégral des lois et règlements est diffusé sur le site Web LegisQuébec. Les lois annuelles se trouvent, quant à elles, sur le site des Publications du Québec.

Lois constitutives du Ministère

- *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1)
- *Loi sur les ministères* (chapitre M-34)

Lois dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

- *Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer* (chapitre A-15)
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)
- *Charte de la Ville de Gatineau* (chapitre C-11.1)
- *Charte de la Ville de Lévis* (chapitre C-11.2)
- *Charte de la Ville de Longueuil* (chapitre C-11.3)
- *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4)
- *Charte de la Ville de Québec* (chapitre C-11.5)
- *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19)
- *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1)
- *Loi sur la Commission municipale* (chapitre C-35)
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01)
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (chapitre C-37.02)
- *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1)
- *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7)
- *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1)
- *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1)
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2)
- *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (chapitre E-20.001)
- *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1)
- *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1)
- *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15)
- *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (chapitre O-1.3)
- *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9)
- *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, chapitre 56) [les annexes I à VI de cette loi ont été intégrées aux lois refondues : chapitres C-11.1, C-11.2, C-11.3, C-11.4, C-11.5 et C-37.02]
- *Loi sur la Régie du logement* (chapitre R-8.1)
- *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (chapitre R-9.3)

- *Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités* (chapitre R-16)
- *Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics* (chapitre R-18)
- *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8)
- *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (chapitre S-25.01)
- *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001)
- *Loi sur les travaux municipaux* (chapitre T-14)
- *Loi sur les villages cris et le village naskapi* (chapitre V-5.1)
- *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (chapitre V-6.1)
- *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (chapitre G-1.04)

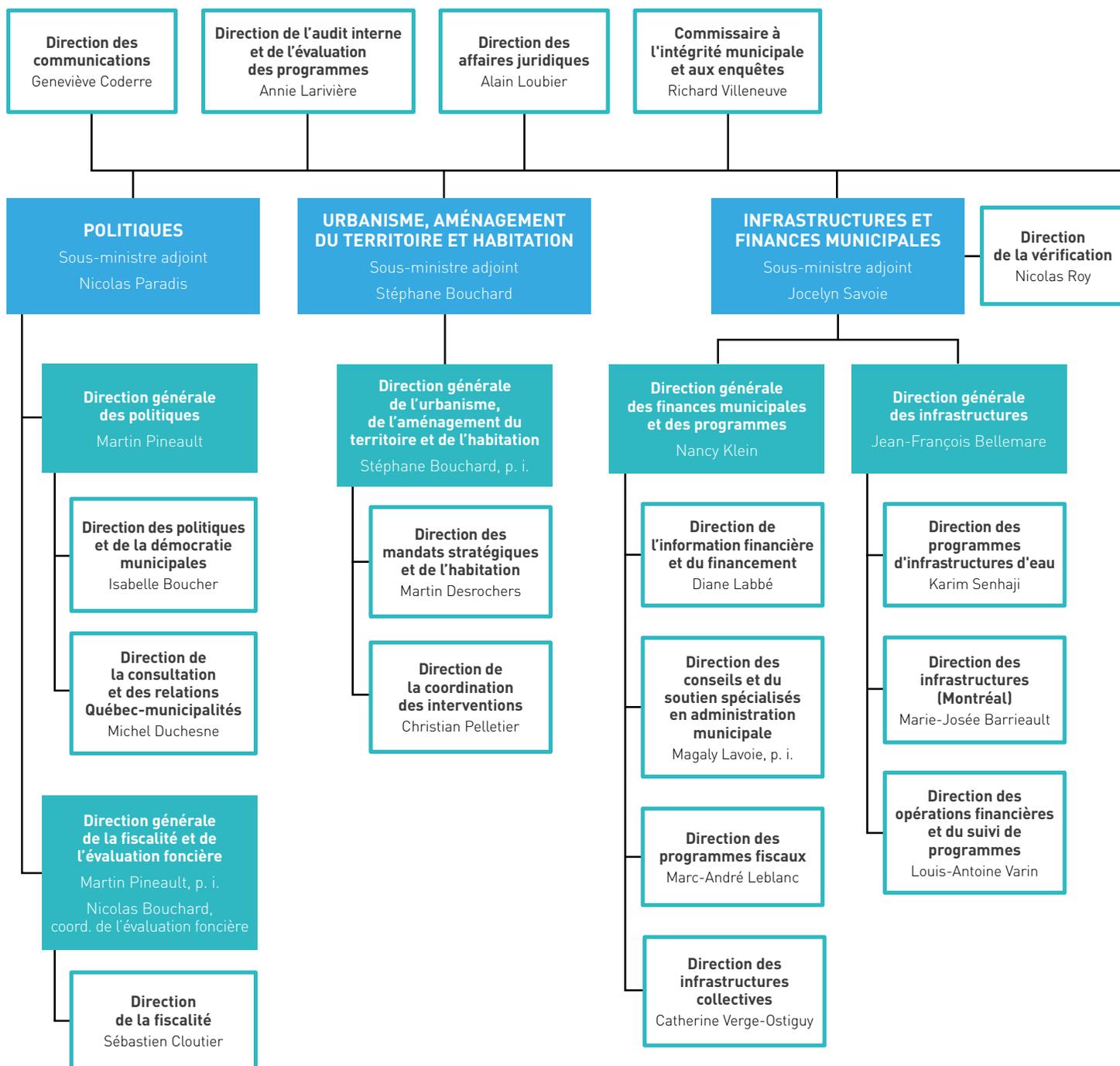
Lois dont l'application relève en partie de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ou qui prévoient l'intervention de la ministre

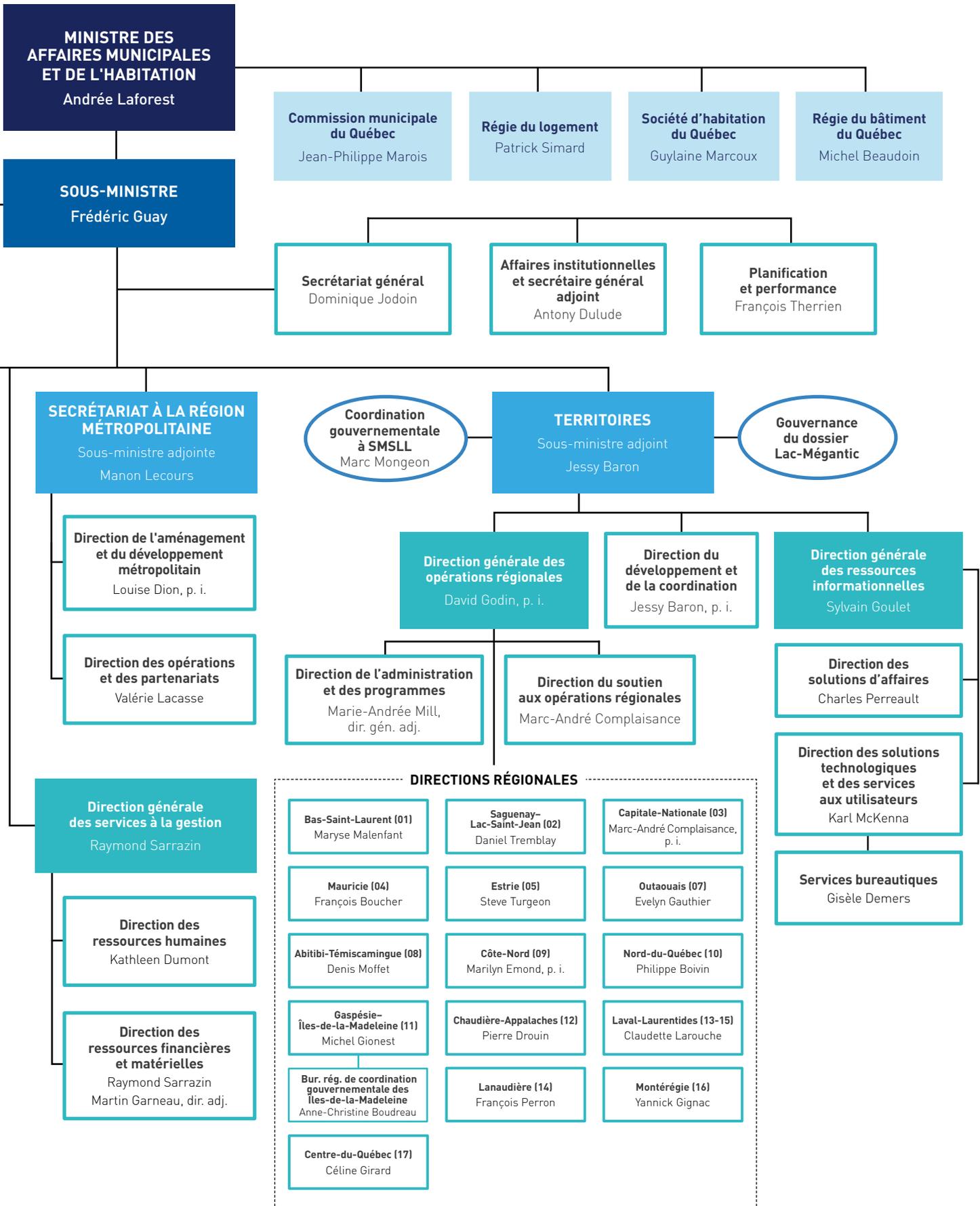
- *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (chapitre A 33.3)
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01)
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1)
- *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01)
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01)
- *Loi sur l'expropriation* (chapitre E-24)
- *Loi sur le Financement-Québec* (chapitre F-2.01)
- *Loi sur les impôts* (chapitre I-3)
- *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3)
- *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis* (chapitre I-14)
- *Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus* (chapitre L-0.2)
- *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (chapitre M-14)
- *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001)
- *Loi sur les pesticides* (chapitre P-9.3)
- *Loi sur la police* (chapitre P-13.1)
- *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2)
- *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (chapitre R-25.01)
- *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01)
- *Loi sur la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour* (chapitre S-16.01)
- *Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal* (chapitre S-17.2.0.1)
- *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* (chapitre S-41)
- *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1)
- *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (chapitre A-33.2.1)

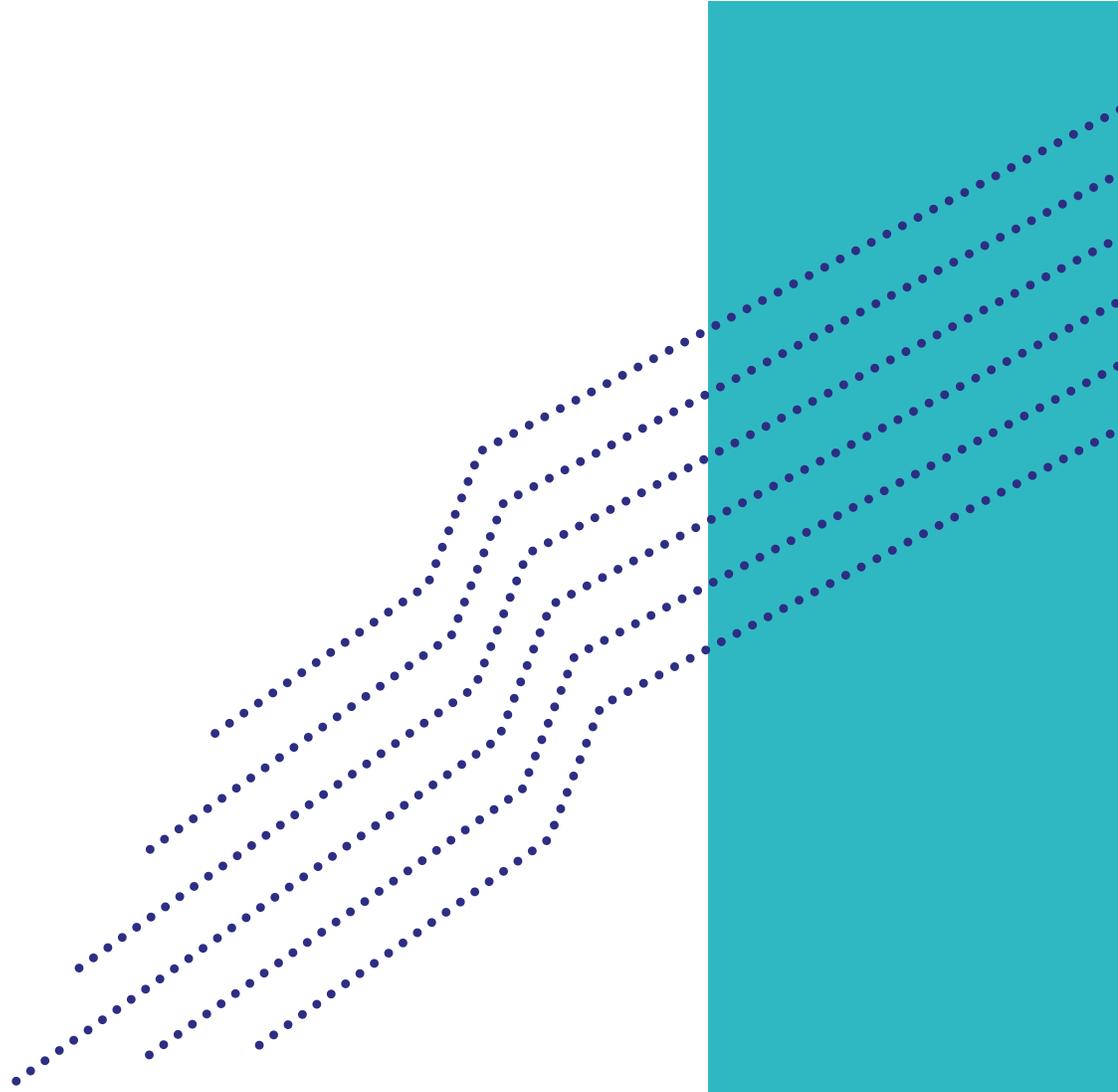
4.12 Organigramme

Organigramme du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au 31 mars 2020

**MINISTRE RESPONSABLE
DE LA MÉTROPOLE ET DE
LA RÉGION DE MONTRÉAL**
Chantal Rouleau







**Affaires municipales
et Habitation**

Québec 